

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1266

15 mai 2015

### SOMMAIRE

<b>BR Europe AIV (Lux) S.à r.l.</b> .....	<b>60722</b>	<b>Lat Lux S.à r.l.</b> .....	<b>60730</b>
<b>Carlogy S.à r.l.</b> .....	<b>60767</b>	<b>La Veneziane</b> .....	<b>60741</b>
<b>City RE 13 S.à r.l.</b> .....	<b>60723</b>	<b>LFF Debt Strategies General Partner S.à</b>	
<b>City RE 14 S.à r.l.</b> .....	<b>60728</b>	<b>r.l.</b> .....	<b>60729</b>
<b>City RE 27 S.à r.l.</b> .....	<b>60725</b>	<b>Lilux International S.A.</b> .....	<b>60726</b>
<b>ColKart S.à r.l.</b> .....	<b>60728</b>	<b>LUX BV S.A.</b> .....	<b>60745</b>
<b>DuPont Contern (Luxembourg) S.à r.l.</b> ...	<b>60728</b>	<b>Macav S.A.</b> .....	<b>60725</b>
<b>Eprec S.A.</b> .....	<b>60736</b>	<b>Maritime Holdings OSV LU S.à r.l.</b> .....	<b>60726</b>
<b>Garage Kauten S.A.</b> .....	<b>60724</b>	<b>Mille Lacs LU S.à r.l.</b> .....	<b>60729</b>
<b>Git Lux S.A.</b> .....	<b>60746</b>	<b>Nexteer Luxembourg Holding IV S.à r.l.</b>	
<b>GJ Holding Sàrl</b> .....	<b>60732</b>	.....	<b>60759</b>
<b>Global Institutional Capital S.à r.l.</b> .....	<b>60722</b>	<b>Normills S.A.</b> .....	<b>60730</b>
<b>Gravity Sport Management S.A.</b> .....	<b>60723</b>	<b>Opalysimmo S.à r.l.</b> .....	<b>60724</b>
<b>Greif Nevada Holdings Inc, SCS</b> .....	<b>60724</b>	<b>Paracelse (Lux) S.à r.l.</b> .....	<b>60729</b>
<b>Holditec</b> .....	<b>60724</b>	<b>Paxedi S.A. - SPF</b> .....	<b>60727</b>
<b>I.Hypothek III S.à r.l.</b> .....	<b>60722</b>	<b>Ppbat S.à r.l.</b> .....	<b>60726</b>
<b>I. Hypothek Lux S.à r.l.</b> .....	<b>60723</b>	<b>Red Circle Ventures S.à r.l.</b> .....	<b>60726</b>
<b>IMR Syrdall AG</b> .....	<b>60739</b>	<b>Samag</b> .....	<b>60727</b>
<b>Industrielogistik Entwicklung S.à r.l.</b> .....	<b>60768</b>	<b>SIGAM S.A., société de gestion de patri-</b>	
<b>Kantena Luxembourg Sàrl</b> .....	<b>60730</b>	<b>moine familial</b> .....	<b>60727</b>
<b>Kaolin S.A. S.P.F.</b> .....	<b>60731</b>	<b>SIG Combibloc Holdings S.C.A.</b> .....	<b>60725</b>
<b>KPI Residential Property 14 S.à r.l.</b> .....	<b>60734</b>		

**Global Institutional Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8035 Strassen, 19, rue des Lilas.

R.C.S. Luxembourg B 148.731.

—  
*Auszug aus dem Protokoll der Versammlung vom 16. März 2015*

Aus den Beschlüssen der Versammlung vom 16. März 2015 ergibt sich, dass folgende Entscheidung getroffen wurde;

1) Die Gesellschafter beschliessen Herrn Ulrich Binninger von seinem Amt als A Geschäftsführer ab dem 1. März 2015 zu entlassen.

2) Die Gesellschafter beschliessen Herrn Gregor Berke geboren am 21.12.1963 in Bergisch Gladbach, wohnhaft in F - 57000 Metz, 35, avenue Foch mit Wirkung ab dem 1. März 2015, als A Geschäftsführer zu ernennen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015048418/14.

(150055994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

---

**I.Hypothek III S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 26.000,00.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 192.838.

—  
EXTRAIT

En date du 20 février 2015, les associés de la Société ont:

1. décidé de transférer le siège social du 5C, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg au 534, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, avec effet au 20 février 2015.

2. pris connaissance que l'adresse de son gérant, Monsieur Hervé Marsot, se trouve désormais au 534, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2015.

*Pour la Société*

Référence de publication: 2015048478/17.

(150055286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

---

**BR Europe AIV (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 122.881.

—  
*1. Extrait des résolutions du conseil de gérance du 11 mars 2015:*

Il résulte des dites résolutions que le siège social de la Société est transféré du 28, Boulevard Royal, L- 2449 Luxembourg au 35a, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg avec effet au 23 mars 2015.

2. Il est à noter que:

- l'adresse professionnelle de Madame Joanne Fitzgerald a été transférée au 35a, avenue J.F. Kennedy, L - 1855 Luxembourg avec effet au 23 mars 2015.

- l'adresse professionnelle de Madame Delloula Aouinti a été transférée au 35a, avenue J.F. Kennedy, L - 1855 Luxembourg avec effet au 23 mars 2015.

- l'adresse professionnelle de Monsieur Joel Davidson a été transférée au 35a, avenue J.F. Kennedy, L - 1855 Luxembourg avec effet au 23 mars 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait et signé à Luxembourg, le 23 mars 2015.

*Pour la Société*

Joel Davidson

*Gérant*

Référence de publication: 2015048207/23.

(150055269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

---

**Gravity Sport Management S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2370 Howald, 1, rue Peternelchen.

R.C.S. Luxembourg B 137.503.

—  
*Extrait de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 5 mars 2015*

Nomination d'un administrateur - délégué

Les administrateurs nomment Monsieur Eric Lux administrateur-délégué de la société. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2021.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2015.

*Pour la société*

Référence de publication: 2015048420/14.

(150055525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

**I. Hypothek Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 53.000,00.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 163.212.

—  
EXTRAIT

En date du 20 février 2015, les associés de la Société ont:

1. décidé de transférer le siège social du 5C, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg au 534, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, avec effet au 20 février 2015.

2. pris connaissance que l'adresse de son gérant, Monsieur Hervé Marsot, se trouve désormais au 534, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2015.

*Pour la Société*

Référence de publication: 2015048479/17.

(150055288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

**City RE 13 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 183.781.

—  
EXTRAIT

En date du 12 décembre 2014, l'associé de la Société a pris connaissance de la démission de Monsieur Pedro Fernandes das Neves de son poste de gérant, avec effet au 12 décembre 2014.

Il en résulte que le conseil de gérance de la Société se compose désormais comme suit:

- Monsieur Hervé Marsot;
- Monsieur Maqboolali Mohamed et
- Madame Julie K. Braun

En date du 20 février 2015, l'associé de la Société a:

1. décidé de transférer le siège social du 5C, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg au 534, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, avec effet au 20 février 2015.

2. pris connaissance que l'adresse de son gérant, Monsieur Hervé Marsot, se trouve désormais au 534, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2015.

*Pour la Société*

Référence de publication: 2015048233/23.

(150055933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

**Garage Kauten S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8523 Beckerich, 37, Dikrecherstrooss.  
R.C.S. Luxembourg B 105.404.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2015.

Maître Léonie GRETHEN

*Notaire*

Référence de publication: 2015048416/12.

(150056167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

---

**Greif Nevada Holdings Inc, SCS, Société en Commandite simple.**

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.  
R.C.S. Luxembourg B 161.823.

Les statuts coordonnés de la prédite société au 12 mars 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Beringen, le 30 mars 2015.

Maître Marc LECUIT

*Notaire*

Référence de publication: 2015048424/13.

(150055646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

---

**Holditec, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 11, avenue de la Porte Neuve.  
R.C.S. Luxembourg B 148.482.

*Extrait des résolutions prises par le gérant unique de la société en date du 18 mars 2015*

Le Gérant unique décide de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle, 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg vers le 11, Avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg, avec effet au 16/03/2015.

Luxembourg, le 18 mars 2015.

Signature

*Signataire autorisé*

Référence de publication: 2015048473/13.

(150055911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

---

**Opalysimmo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1941 Luxembourg, 171, route de Longwy.  
R.C.S. Luxembourg B 115.825.

**CLÔTURE DE LIQUIDATION JUDICIAIRE**

*Extrait*

Par jugement n°280/15 rendu en date du 5 mars 2015, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, VI<sup>ème</sup> chambre, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes les opérations de liquidation judiciaire de la société OPALYSIMMO S.à r.l., ayant eu son siège social à L-1941 Luxembourg, 171 rue de Longwy, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro RCS: B115.825.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour le Liquidateur nommé*

*Me Vincent ALLENO*

Référence de publication: 2015048687/16.

(150055684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

---

**SIG Combibloc Holdings S.C.A., Société en Commandite par Actions.****Capital social: EUR 2.000.001,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 191.823.

## EXTRAIT

Il est à noter que Monsieur Christian Dam-Rasmussen, gérant B de la Société a changé son adresse au 17 Duke of York Street, London, SW1Y 6LB UK.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 27 mars 2015.

*Pour la Société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2015048801/15.

(150055350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

---

**Macav S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 59.591.

Par décision du conseil d'administration du 12 février 2015, Monsieur Anouar BELLI, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg a été coopté avec effet au 10 février 2015 au conseil d'administration en remplacement de Monsieur Raphaël EBER, démissionnaire au 9 février 2015.

Son mandat s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2017.

Luxembourg, le 27 mars 2015.

*Pour: MACAV S.A.*

*Société anonyme*

*Experta Luxembourg*

*Société anonyme*

Référence de publication: 2015048617/16.

(150055493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

---

**City RE 27 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 183.827.

## EXTRAIT

En date du 12 décembre 2014, l'associé de la Société a pris connaissance de la démission de Monsieur Pedro Fernandes das Neves de son poste de gérant, avec effet au 12 décembre 2014.

Il en résulte que le conseil de gérance de la Société se compose désormais comme suit:

- Monsieur Hervé Marsot;
- Monsieur Maqboolali Mohamed et
- Madame Julie K. Braun

En date du 20 février 2015, l'associé de la Société a:

1. décidé de transférer le siège social du 5C, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg au 534, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, avec effet au 20 février 2015.

2. pris connaissance que l'adresse de son gérant, Monsieur Hervé Marsot, se trouve désormais au 534, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2015.

*Pour la Société*

Référence de publication: 2015048248/23.

(150056106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

---

**Ppbat S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8399 Windhof, 9, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 154.585.

Le bilan au 31.12.2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015048735/9.

(150055729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

---

**Lilux International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 11, avenue de la Porte Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 109.538.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 17 mars 2015*

Le Conseil décide de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle, 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg vers le 11, Avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg, avec effet au 16/03/2015.

Luxembourg, le 17 mars 2015.

Pour mandat

Carine Agostini

Référence de publication: 2015048588/13.

(150055910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

---

**Red Circle Ventures S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 179.481.

L'associé unique a pris la résolution suivante:

Monsieur Panagiotis KONSTANTINIDIS, demeurant 29 P.P. Germanou GR-54622 THES SALONIKI, est nommé en qualité de gérant unique de la société, à compter du 30 janvier 2015 et pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 27 mars 2015.

*Pour Red Circle Ventures S. à r.l.*

Fiduciaire des P.M.E.

Société anonyme

Signatures

Référence de publication: 2015048744/15.

(150055214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

---

**Maritime Holdings OSV LU S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: NOK 120.000,00.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 187.052.

**EXTRAIT**

En date du 20 février 2015, l'associé de la Société a:

1. décidé de transférer le siège social du 5C, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg au 534, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, avec effet au 20 février 2015.

2. pris connaissance que l'adresse de son gérant, Monsieur Hervé Marsot, se trouve désormais au 534, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2015.

*Pour la Société*

Référence de publication: 2015048611/17.

(150055283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

---

**SIGAM S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 11, avenue de la Porte Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 150.270.

—  
*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la société tenue au siège social le 16 mars 2015*

Le Conseil décide de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle, 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg vers le 11, Avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 16 mars 2015.

Pour mandat

Signatures

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2015048803/15.

(150055238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

---

**Samag, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 148.967.

—  
Par résolutions prises en date du 12 mars 2015, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Nomination de Maximilien Dambax, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de «Geschäftsführer», avec effet au 18 février 2015 et pour une durée indéterminée;

2. Acceptation de la démission de Robert Brimeyer, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg de son mandat de «Geschäftsführer», avec effet au 18 février 2015;

3. Acceptation de la démission de Fabian Lörz, avec adresse au 12, Luisenstrasse, 76530 Baden-Baden, Allemagne de son mandat de «Geschäftsführer», avec effet au 12 février 2015;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2015.

Référence de publication: 2015048789/17.

(150055276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

---

**Paxedi S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 52.790.

—  
**EXTRAIT**

L'assemblée générale du 26 mars 2015 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- Madame Nathalie GAUTIER, Administrateur, Master Administration des Entreprises, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;

- Madame Stéphanie GRISIUS, Administrateur M. Phil. Finance B. Sc. Economics, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;

- Monsieur Laurent HEILIGER, Administrateur-Président, licencié en sciences commerciales et financières, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2020.

L'assemblée générale du 26 mars 2015 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.

- AUDIT.LU, réviseur d'entreprises, 42, rue des Cerises, L-6113 Junglinster, R.C.S. Luxembourg B 113.620.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2020.

Luxembourg, le 26 mars 2015.

Pour PAXEDI S.A. –SPF

Société anonyme de Gestion de Patrimoine Familial

Référence de publication: 2015048723/22.

(150055710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

---

**DuPont Contern (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 130.093,00.**

Siège social: L-5326 Contern, rue Général Patton.

R.C.S. Luxembourg B 127.332.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 25/03/2015.

Pour statuts coordonnés

Référence de publication: 2015048315/11.

(150055580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

**ColKart S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.600,00.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 181.985.

Il est à noter que le siège social de l'associé unique:

Colkart Investment S.C.S. a été transféré du 2-4 avenue Marie-Thérèse L-2132 Luxembourg, au 121 avenue de la Faïencerie L-1511 Luxembourg, avec effet au 1<sup>er</sup> août 2014.

Et il est à noter également que le siège social du gérant:

Colony Retail Europe III S.à r.l. a été transféré du 2-4 avenue Marie-Thérèse L-2132 Luxembourg, au 121 avenue de la Faïencerie L-1511 Luxembourg, avec effet au 1<sup>er</sup> août 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Najat Mokhnache

*Mandataire habilité*

Référence de publication: 2015048269/18.

(150055581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

**City RE 14 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 183.780.

**EXTRAIT**

En date du 12 décembre 2014, l'associé de la Société a pris connaissance de la démission de Monsieur Pedro Fernandes das Neves de son poste de gérant, avec effet au 12 décembre 2014.

Il en résulte que le conseil de gérance de la Société se compose désormais comme suit:

- Monsieur Hervé Marsot;
- Monsieur Maqboolali Mohamed et
- Madame Julie K. Braun

En date du 20 février 2015, l'associé de la Société a:

1. décidé de transférer le siège social du 5C, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg au 534, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, avec effet au 20 février 2015.

2. pris connaissance que l'adresse de son gérant, Monsieur Hervé Marsot, se trouve désormais au 534, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2015.

*Pour la Société*

Référence de publication: 2015048234/23.

(150055932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

**Paracelse (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 11, avenue de la Porte Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 82.627.

—  
*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 26 mars 2015*

Le Conseil décide de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle, 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg vers le 11, Avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg, avec effet au 16/03/2015.

Luxembourg, le 26 mars 2015.

Pour mandat

Carine Agostini

Référence de publication: 2015048719/14.

(150055838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

---

**Mille Lacs LU S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: USD 25.002,00.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 178.086.

—  
EXTRAIT

En date du 20 février 2015, les associés de la Société ont:

1. décidé de transférer le siège social du 5C, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg au 534, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, avec effet au 20 février 2015.

2. pris connaissance que l'adresse de son gérant, Monsieur Hervé Marsot, se trouve désormais au 534, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2015.

*Pour la Société*

Référence de publication: 2015048613/17.

(150055310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

---

**LFF Debt Strategies General Partner S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 191.549.

—  
EXTRAIT

L'associé unique de la Société a décidé en date du 30 janvier 2015:

- de prendre note de la démission de Monsieur Anthony Lessi en tant que gérant de la Société, avec effet à la date du 5 janvier 2015;

- de nommer Monsieur William Oliver, né le 22 novembre 1979 à Londres, Royaume-Uni, ayant pour adresse professionnelle 16, Berkeley Street, W1J 8DZ Londres, Royaume-Uni en qualité de gérant de la Société, avec effet à la date du 17 mars 2015 et ce pour une durée indéterminée;

- de constater que le conseil de gérance de la Société est dès lors constitué de:

\* Monsieur Andrea Bertocchini,

\* Monsieur Guillaume Bricka,

\* Madame Isabelle Kintz,

\* Monsieur Mark Pearson, et

\* Monsieur William Oliver.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2015.

Référence de publication: 2015048585/23.

(150055705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

**Normills S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2440 Luxembourg, 116, rue de Rollingergrund.  
R.C.S. Luxembourg B 163.167.

—  
*Résolution prise par l'administrateur unique en date du 23 mars 2015*

L'administrateur unique décide de transférer le siège social de la société à compter du 23 mars 2015, du 3A, boulevard du prince Henri, 1724 Luxembourg, au 116, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg.

Nicolas Moneuse  
*Administrateur unique*

Référence de publication: 2015048673/12.

(150056132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

---

**Kantena Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 16A, avenue de la Liberté.  
R.C.S. Luxembourg B 173.116.

—  
Il est à noter que la dénomination sociale de l'associé unique est

KANTENA SAS

21, rue du Faubourg Saint-Antoine  
F-75011 Paris

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015048535/13.

(150055507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

---

**Lat Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 13.000,00.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 164.099.

—  
EXTRAIT

Il ressort des résolutions prises par le gérant unique en date du 29 décembre 2014 que suite à la dissolution de la société suivante:

- LAGEST, une société à responsabilité limitée de droit français ayant son siège social au 6, rue Raoul Nordling, 92200 Neuilly-sur-Seine, France, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 331 223 347, associé unique de la Société,

les cent trente (130) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, ont été transférées à:

- LAGEST HOLDING S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège sociale au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 172000.

Depuis lors, les parts sociales de la Société sont détenues par LAGEST HOLDING S.à r.l., seul et unique associé de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 30 mars 2015.

Pour extrait conforme  
ATOZ SA  
Aerogolf Center - Bloc B  
1, Heienhaff  
L-1736 Senningerberg  
Signature

Référence de publication: 2015048580/29.

(150055972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

---

**Kaolin S.A. S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 179.060.

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre février.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire de KAOLIN S.A. S.P.F., une société anonyme de gestion de patrimoine familial de droit luxembourgeois avec siège social au 3, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 179.060 (la Société). La Société a été constituée suivant un acte de Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 26 juin 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 2263 du 14 septembre 2013. Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont pas été modifiés depuis.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Liridon ELSHANI, employé privé, dont l'adresse professionnelle se trouve au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Madame le Président nomme comme secrétaire de l'Assemblée Madame Marilyn KRECKE, employée privée, dont l'adresse professionnelle se trouve au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg (le Secrétaire).

L'Assemblée élit comme scrutateur de l'Assemblée Madame Marilyn KRECKE, prénommée (le Scrutateur).

(Le président, le secrétaire et le scrutateur sont collectivement appelés le Bureau).

Le Bureau ayant ainsi été constitué, Monsieur le Président déclare:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée, DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT (10.580) ACTIONS d'une valeur nominale de MILLE EUROS (EUR 1.000,-) chacune représentant l'intégralité du capital de DIX MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT MILLE EUROS (EUR 10.580.000,-), sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence dûment signée, restera annexée au présent procès-verbal, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

*Ordre du jour*

1. Dissolution de la Société et décision de mettre la Société en liquidation volontaire;
2. Nomination de FIDESCO S.A. en tant que liquidateur en vue de la liquidation volontaire de la Société (le «Liquidateur»);
3. Détermination des pouvoirs du Liquidateur et détermination de la procédure de mise en liquidation de la Société;
4. Divers.

Après délibération, l'Assemblée a approuvé les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée décide avec effet immédiat de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation volontaire.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée décide de nommer FIDESCO S.A. avec le siège social est établi au 16, Allée Marcon, L-2120 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 68578, en tant que liquidateur de la Société.

*Troisième résolution*

L'Assemblée décide de conférer au Liquidateur les pouvoirs les plus étendus tels que stipulés dans les articles 144 et seq. de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée (la Loi).

L'Assemblée décide également d'instruire le Liquidateur, dans la limite de ses capacités et selon les circonstances, afin qu'il réalise l'ensemble des actifs et solde les dettes de la Société.

L'Assemblée décide que le Liquidateur sera autorisé à signer tous actes et effectuer toutes opérations au nom de la Société.

L'Assemblée décide également de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur, pour le compte de la Société en liquidation, afin qu'il exécute, délivre, et effectue toutes obligations relatives à tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et à la liquidation de ses actifs.

L'Assemblée décide en outre de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur afin d'effectuer, à sa discrétion, tous versements d'avances en numéraire ou en nature des boni de liquidation aux associés, conformément à l'article 148 de la Loi.

*Frais*

Tous les frais et honoraires dus en vertu des présentes et évalués à mille trois cents euros (EUR 1.300,-) sont à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. Elshani, M. Krecké et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 04.03.2015. 2LAC/2015/4697. Reçu douze euros EUR 12,-.

*Le Receveur (signé): Paul MOLLING.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2015.

Référence de publication: 2015048537/70.

(150055731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

**GJ Holding Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2153 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 191.612.

This twelfth day of January two thousand fifteen before me, Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

appeared:

Sofia Afonso-Da Chao Conde, private employee, with professional address at my office, 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, acting in her capacity as representative duly authorised in writing of:

1. Baring Vostok Fund V Nominees Limited, a non cellular company under the laws of Guernsey, having its registered office at 1 Royal Plaza, Royal Avenue, St. Peter Port, Guernsey GY1 2HL, registered with the Registrar of Companies in Guernsey under number 54998; and

2. Baring Vostok Investments PCC Limited, a protected cell company under the laws of Guernsey, having its registered office at 1 Royal Plaza, Royal Avenue, St. Peter Port, Guernsey GY12HL, registered with the Registrar of Companies in Guernsey under number 38808, acting in relation to and on account of its core and not any of its cells,

being all the members of:

GJ Holding Sàrl, a limited liability company under the laws of Luxembourg, having its registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, registered in the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B191612 (the "Company").

The person appearing is personally known to me, notary, and the two powers of attorney to the person appearing are initialled *ne varietur* by the person appearing and by me, notary, and annexed to a deed of the undersigned notary passed on 14 October 2014. The person appearing, acting as stated above, exercising the powers reserved for and vested in the general meeting of the Company, declared and requested me, the undersigned notary, to record the following:

*Rectification*

On 14 October 2014, the undersigned notary passed a deed bearing number 2423/14 in his directory pursuant to which the Company was incorporated. Such deed was registered with Esch/Alzette Actes Civils on 16 October 2014 bearing reference EAC/2014/14023 and was published in the Official Journal of the Grand Duchy of Luxembourg, Mémorial C, N° 3675 of 2 December 2014.

There is an error with regard to the address of one of the managers of the Company on pages 15 (English version) and 30 (French version) of the deed and such pages are hereby rectified as follows (with effect as of the execution of the original deed):

Incorrect wording:

«Holly Aliène Nielsen, born on 2 October 1968 in St. Joseph (Missouri, United States of America), with professional address at Lesnaya ulica, 9, White Gardens Business Center, Building B, 6<sup>th</sup> Floor, 125047, Moscow»

Corrected wording that replaces the incorrect wording:

«Holly Aliene Nielsen, born on 2 October 1968 in St. Joseph (Missouri, United States of America), with professional address at 1901 West 61<sup>st</sup> Terrace, Mission Hills, Kansas 66208, United States of America»

I, the undersigned notary, having knowledge of the English language, declare that this deed is drawn up in English followed by a version in French at the request of the person appearing, who, acting as stated above, stipulated that in case of any discrepancy between the English version and the French version, the English version shall prevail.

In witness whereof, this deed was drawn up and passed in Esch-sur-Alzette on the date first above stated. After the deed was read to the person appearing, the person appearing declared to understand the scope and the consequences and subsequently signed the original together with me, notary.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quinze, le douze janvier par-devant moi, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, ayant son adresse professionnelle à mon étude, 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, agissant en sa qualité de fondée de pouvoir dûment autorisée par écrit de:

1. Baring Vostok Fund V Nominees Limited, une société sans compartiments de droit de Guernesey, ayant son siège social au 1 Royal Plaza, Royal Avenue, Saint-Pierre-Port, Guernesey GY1 2HL, immatriculée auprès du Registraire des sociétés de Guernesey sous le numéro 54998; et

2. Baring Vostok Investments PCC Limited, une société à compartiments distincts de droit de Guernesey, ayant son siège social au 1 Royal Plaza, Royal Avenue, Saint-Pierre-Port, Guernesey GY12HL, immatriculée auprès du Registraire des sociétés de Guernesey sous le numéro 38808, agissant par l'intermédiaire et pour le compte de son cœur et non par et pour une de ses compartiments,

étant tous les associés de:

GJ Holding Sàrl, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, inscrite au Registre de commerce et des sociétés, Luxembourg sous le numéro B 191612 (la «Société»).

La comparante est connue personnellement de moi, notaire, et les deux procurations données à la comparante sont paraphées ne varietur par la comparante et par moi, notaire, et annexées à un acte du notaire instrumentant tenu en date du 14 octobre 2014.

La comparante, agissant comme indiqué ci-avant, exerçant les pouvoirs attribués et dévolus à l'assemblée générale de la Société, a déclaré et m'a requis, le notaire soussigné, d'acter ce qui suit:

#### *Rectification*

En date du 14 octobre 2014, le notaire soussigné a reçu sous le numéro 2423/14 de son répertoire un acte suivant lequel la Société a été constituée. Cet acte a été enregistré à Esch/Alzette Actes Civils le 16 octobre 2014 portant la référence EAC/2014/14023 et a été publié au Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial C, Recueil des sociétés et associations, n° 3675 du 2 décembre 2014.

Il y a une erreur en ce qui concerne l'adresse de l'un des gérants de la société aux pages 15 (version anglaise) et 30 (version française) de l'acte pertinent et ces pages sont rectifiées par les présentes comme suit (avec effet à compter de la passation de la minute de l'acte):

Passage erroné:

«Holly Aliène Nielsen, née le 2 octobre 1968 à St. Joseph (Missouri, Etats-Unis d'Amérique), ayant son adresse professionnelle au Lesnaya ulica, 9, White Gardens Business Center, bâtiment B, 6<sup>e</sup> étage, 125047, Moscou»

Passage rectifié qui remplace le passage erroné:

«Holly Aliene Nielsen, née le 2 octobre 1968 à St. Joseph (Missouri, Etats-Unis d'Amérique), ayant son adresse professionnelle au 1901 West 61<sup>st</sup> Terrace, Mission Hills, Kansas 66208, Etats-Unis d'Amérique»

Moi, notaire soussigné ayant connaissance de la langue anglaise, je déclare que le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française à la demande de la comparante, celle-ci, agissant comme indiqué ci-avant, a stipulé qu'en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera seule foi.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette à la date qu'en tête des présentes. Et après lecture de l'acte faite à la comparante, celle-ci a déclaré qu'elle comprend la portée et les conséquences et a ensuite signé la présente minute avec moi, notaire.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 16 janvier 2015. Relation: EAC/2015/1271. Reçu douze euros 12,00 €

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015048437/92.

(150055768) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

**KPI Residential Property 14 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 114.517.

In the year two thousand fifteen, on the twelfth day of February,  
before Maître Loesch, notary residing in Mondorf-les Bains, Grand Duchy of Luxembourg,  
was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of KPI Residential Property 14 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 114.517, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, dated 17 February 2006, in published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Company) under number 961 on the 17<sup>th</sup> May 2006. The articles of association of the Company (the Articles) have not been amended since then.

**THERE APPEARED:**

Babcock & Brown European Investments S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 109.507, owner of 235 shares of the Company, and

GRE Management GmbH, a private limited liability company (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) having its registered office at 2, Forsthausstrasse, D-82031 Grünwald, Germany, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number HRB 173219, owner of 15 shares of the Company

together holding the total two hundred and fifty shares (250) of the Company, (the Shareholders),

hereby represented by Mr. Frank Stolz, private employee, with professional address in Mondorf-les-Bains (the "proxyholder"),

by virtue of two proxies under private seal given on December 16 and 30, 2014

Such powers of attorney, after having been signed *in varietur* by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to this deed for the purpose of registration.

The Shareholders, represented as stated above, notes the provisions of articles 199 and 200-2 of the Luxembourg law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the 1915 Law), and requests the undersigned notary to record the following:

I. The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by two hundred and fifty (250) shares, each with a nominal value of fifty euro (EUR 50.-);

II. The Shareholders hold all the shares in the share capital of the Company;

III. The agenda of the Meeting is worded as follows:

(a) change of registered address of the Company;

(b) subsequent amendment to article 2, first paragraph, of the articles of association of the Company (the Articles) in order to reflect the change adopted under item (a) above;

(c) delegation of powers;

(d) miscellaneous.

IV. The Shareholders have taken the following resolutions:

*First resolution*

The Shareholders resolve to move the registered office from its current address 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg to 6D, EBBC, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, with immediate effect.

*Second resolution*

As a result of the above resolution, the Shareholders resolve to amend the article 2, first paragraph, of the Articles, which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 2.** The registered office of the Company is established in the municipality of Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.”

### Third resolution

The Shareholders resolve to authorize any manager of the company, and/or any employee of MaplesFS (Luxembourg) S.A., each acting individually and with full power of substitution, to make any statement and sign all documents and do everything which is lawful, necessary or simply useful in order to proceed, in accordance with the requirements of the Luxembourg law, to any registration with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg and to any publication in the official gazette of the Grand Duchy of Luxembourg (the Memorial C) in connection with the above resolutions, with the promise ratification of all said actions taken whenever requested.

### Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand two hundred euro (EUR 1,200).

### Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the appearing parties this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text shall prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Mondorf-les Bains, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the representative of the appearing parties, the said representative of the appearing parties signed together with us the notary the present original deed.

### Suit la traduction en langue française:

L'an deux mille quinze, le douze février,  
par-devant nous, Maître Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les Bains, Grand-Duché de Luxembourg.

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de Les Associés de of KPI Residential Property 14 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé à L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet, Grand-Duché de Luxembourg, enregistré auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 114.517, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 avril 2006, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la Société) avec numero1353 le13 juillet 2006. Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont pas été modifiés depuis lors.

### ONT COMPARU:

Babcock & Brown European Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé à L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet, Grand-Duché de Luxembourg, enregistré auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 109.507, détenant deux cent trente-cinq (235) partes sociales, et

GRE Management GmbH, une société à responsabilité limitée de droit allemand, dont le siège social est situé à 6, 2, Forsthausstrasse, D-82031 Grünwald, Allemagne, enregistré auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro HRB 173219, détenant quinze (15) partes sociales,

ensemble détenant la totalité des deux cent cinquante (250) partes sociales (les Associés),  
ici représentées par Monsieur Frank Stolz, employé privé, avec adresse professionnelle à Mondorf-les-Bains,  
en vertu de deux procurations sous seing privé données les 16 et 30 décembre 2014.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les associés, représentés comme déclaré ci-dessus, prennent note des dispositions des articles 199 and 200-2 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée (la Loi de 1915), lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales, ayant chacune une valeur nominative de cinquante euro (EUR 50,-);

II. Les Associés détiennent la totalité des parts sociales dans le capital social de la Société;

III. L'ordre du jour de l'Assemblée est établi comme suit:

- (a) modification du siège social de la Société;
- (b) modification subséquente de l'article 2, premier paragraphe, des statuts de la Société (les Statuts) afin de refléter le changement adopté sous le point (a) ci-dessus;
- (c) délégation des pouvoirs;
- (d) divers.

IV. Les Associés ont pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les Associés décident de changer l'adresse du siège social de la société du 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg au, 6D, EBBC, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg avec effet immédiat.

*Deuxième résolution*

Suite à la résolution ci-dessus, les Associés décident de modifier l'article 2, premier paragraphe, des Statuts, afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2.** Le siège social est établi dans la commune de Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social peut être transféré au sein de la même commune par simple résolution du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.»

*Troisième résolution*

Les Associés décident d'autoriser tout gérant de la Société, et/ou tout employé de MaplesFS (Luxembourg) S.A., chacun agissant individuellement avec pouvoir de substitution, d'effectuer toute déclaration et de signer tous les documents et faire tout ce qui est légal, nécessaire ou simplement utile afin de procéder, en conformité avec les exigences de la loi luxembourgeoise, à toute inscription auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg et à toute publication dans la gazette officielle du Grand-Duché de Luxembourg (le Memorial C) en liaison avec les résolutions ci-dessus, avec la promesse de ratifier toutes lesdites actions entreprises à chaque demande.

*Frais*

Le montant total des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille deux cents euros (EUR 1.200).

*Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, le dit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Stolz-Page, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 18 février 2015. GAC/2015/1370. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): C. PIERRET.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 30 mars 2015.

Référence de publication: 2015048549/139.

(150055636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

**Eprec S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 114.266.

In the year two thousand and fifteen, on the fifth day of February.

Before Maître Henri Hellinckx, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held

an extraordinary general meeting of the shareholders of "EPREC S.A.", a Luxembourg société anonyme, having its registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 114.266, incorporated by a notarial deed enacted by the undersigned notary then residing in Mersch, Grand-Duchy of Luxembourg, on 23 January 2006, published in Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 897 of 8 May 2006 and its articles of incorporation having been lastly amended by a notarial deed enacted on 10 April 2013 by Maître Jean Seckler, residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, published in Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1421 of 15 June 2013 (the "Company").

The meeting is presided by Régis Galiotto, notary clerk, with professional address at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Solange Wolter, notary's clerk, with professional address at Luxembourg.

The shareholders of the Company (the "Shareholders") are present or represented and the number of shares held by them is shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with this deed.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I. It results from the attendance list attached that all the 4,500 (four thousand five hundred) shares of the Company, having a nominal value of EUR 10,000 (ten thousand euro) each, representing the whole share capital of the Company of EUR 45,000,000 (forty-five million euros), are represented at the present meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda, of which the Shareholders have been beforehand informed.

II. The agenda of the present extraordinary general meeting is the following:

#### *Agenda*

1. Reduction of the nominal value of the shares of the Company from EUR 10,000 (ten thousand euro) each down to EUR 1 (one euro) each and the subsequent reclassification of the 4,500 (four thousand five hundred) issued shares of the Company into 45,000,000 (forty-five million) shares with a nominal value of EUR 1 (one euro) each;

2. Decrease of the subscribed share capital of the Company by an amount of EUR 16,554,099 (sixteen million five hundred fifty-four thousand ninety-nine euro) so as to decrease it from its amount of EUR 45,000,000 (forty five million euro) to an amount of EUR 28,445,901 (twenty-eight million four hundred forty-five thousand nine hundred one euro), by a waiver of the Shareholders' obligation to pay-up their shares, in accordance with article 69 (2) of the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended, by the cancellation of 16,554,099 (sixteen million five hundred fifty-four thousand ninety-nine) shares with a nominal value of EUR 1 (one euro) each;

3. Amendment of the first paragraph of article 5 of the articles of association of the Company in accordance with the above resolutions; and

4. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Shareholders, the following resolutions were taken:

#### *First resolution*

It is unanimously resolved to reduce the nominal value of the shares of the Company from EUR 10,000 (ten thousand euro) to a nominal value of EUR 1 (one euro) each and to subsequently reclassify the 4,500 (four thousand five hundred) issued shares of the Company, having each a nominal value of EUR 10,000 (ten thousand euro) into 45,000,000 (forty-five million) issued shares having each a nominal value of EUR 1 (one euro).

#### *Second resolution*

It is unanimously resolved to decrease the share capital of the Company by an amount of EUR 16,554,099 (sixteen million five hundred fifty-four thousand ninety-nine euro) so as to decrease it from its current amount of EUR 45,000,000 (forty-five million euro) to an amount of EUR 28,445,901 (twenty-eight million four hundred forty-five thousand nine hundred one euro) by the cancellation of 16,554,099 (sixteen million five hundred fifty-four thousand ninety-nine) shares with a nominal value of EUR 1 (one euro) each (the "Capital Decrease"). It is further unanimously resolved that the Capital Decrease will be carried out by means of a waiver of the Shareholders obligation to fully pay up their shares in accordance with article 69 (2) of the law of 10 August 1915 on commercial companies (as amended) (the "Waiver") and as such no reimbursement shall be made to the Shareholders.

#### *Third resolution*

As a consequence of the foregoing statement and resolutions, it is resolved to amend article 5, paragraph 1 of the Company's articles of association (the rest of this article remaining unchanged) to read now as follows:

" **Art. 5.** The subscribed capital of the Company is fixed at twenty-eight million four hundred forty-five thousand nine hundred one euro (EUR 28,445,901), divided into twenty-eight million four hundred forty-five thousand nine hundred one (28,445,901) shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each (the "Shares" and individually a "Share")."

#### *Estimate of costs*

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated resolutions, are evaluated at approximately two thousand five hundred Euros (2,500.- EUR).

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing parties, duly represented, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person(s) and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing parties, they signed together with us - the notary, the present original deed.

### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quinze, le cinquième jour de février.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des associés de «EPREC S.A.», une société anonyme luxembourgeoise, ayant son siège social sis au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 114.266, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, résidant alors à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, le 23 janvier 2006, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 897 du 8 mai 2006 et ses statuts ayant été modifiés pour la dernière fois par un acte notarié du 10 avril 2013, reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 1421 du 15 juin 2013 (la «Société»).

L'assemblée est présidée par Régis Galiotto, clerc de notaire, avec adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le président nomme comme secrétaire et l'assemblée élit comme scrutateur Solange Wolter, clerc de notaire, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires de la Société (les «Actionnaires») sont présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux est inscrit sur une liste de présence. Cette liste et les procurations signées par les comparants et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le bureau ainsi constitué, le président déclare et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. Il ressort de la liste de présente attachée que les 4.500 (quatre mille cinq cent) actions de la Société, ayant une valeur nominale de 10.000 EUR (dix mille euros) chacune, représentant l'intégralité du capital de la Société de 45.000.000 EUR (quarante-cinq millions d'euros) sont représentées à la présente assemblée, de sorte que l'assemblée peut se prononcer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour dont les Actionnaires ont été préalablement informés.

II.- L'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire est le suivant:

#### *Ordre du jour*

1. Réduction de la valeur nominale des actions de la Société de 10.000 EUR (dix mille euros) chacune à 1 EUR (un Euro) chacune et reclassification des 4.500 (quatre mille cinq cent) actions émises par la Société en 45.000.000 (quarante-cinq millions) d'actions ayant une valeur nominale de 1 EUR (un euro) chacune;

2. Réduction du capital souscrit de la Société d'un montant de 16.554.099 EUR (seize millions cinq cent cinquante-quatre mille quatre-vingt-dix-neuf euros) de sorte à le réduire de son montant actuel de 45.000.000 EUR (quarante-cinq millions d'euros) à un montant de 28.445.901 (vingt-huit millions quatre cent quarante-cinq mille neuf cent un euros), par dispense des actionnaires de libérer intégralement leurs actions, en application de l'article 69 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée, par l'annulation de 16.554.099 (seize millions cinq cent cinquante-quatre mille quatre-vingt-dix-neuf) actions ayant une valeur nominale de 1 EUR (un euro) chacune;

3. Modification du premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la société en conséquence des résolutions qui précèdent; et

4. Divers.

Suite à l'approbation par les Actionnaires de ce qui précède, les résolutions suivantes ont été adoptées:

#### *Première résolution*

Il est unanimement décidé de réduire la valeur nominale des actions de la Société de 10.000 EUR (dix mille euros) à une valeur nominale de 1 EUR (un euro) chacune, et de reclasser en conséquence les 4.500 (quatre mille cinq cent) actions émises par la Société, ayant chacune une valeur nominale de 10.000 EUR (dix mille euros) en 45.000.000 (quarante-cinq millions) d'actions ayant chacune une valeur nominale de 1 EUR (un euro).

#### *Deuxième résolution*

Il est unanimement décidé de réduire le capital social de la Société d'un montant de 16.554.099 EUR (seize millions cinq cent cinquante-quatre mille quatre-vingt-dix-neuf euros) de sorte à le réduire de son montant actuel de 45.000.000 EUR (quarante-cinq millions d'euros) à un montant de 28.445.901 (vingt-huit millions quatre cent quarante-cinq mille neuf cent un euros), par l'annulation de 16.554.099 (seize millions cinq cent cinquante-quatre mille quatre-vingt-dix-neuf) actions ayant une valeur nominale de 1 EUR (un euro) chacune (la «Réduction de Capital»). Il est de plus unanimement décidé que la Réduction de Capital est réalisée par dispense des Actionnaires de libérer intégralement leurs actions, en application de l'article 69 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (telle qu'amendée) (la «Dispense»), de sorte qu'aucun remboursement ne doit être fait aux Actionnaires.

*Troisième résolution*

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier l'article 5 paragraphe 1 des statuts de la Société (le reste de cet article demeurant inchangé) pour lui donner la teneur suivante:

«La Société a un capital souscrit de vingt-huit millions quatre cent quarante-cinq mille neuf cent un euros (EUR 28.445.901,-) représenté par vingt-huit millions quatre cent quarante-cinq mille neuf cent un (28.445.901,-) actions ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune (les «Actions» et individuellement une «Action»).»

*Estimation des coûts*

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec les présentes résolutions, ont été estimés à approximativement deux mille cinq cents Euros (2.500.- EUR).

Dont Acte, à la suite de quoi, le présent acte notarié a été rédigé à Luxembourg, au même jour qu'indiqué en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que, sur demande de des personnes comparantes, dûment représentées, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande des/de la même(s) personne(s) comparante(s), en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Lecture ayant été faite de ce document à la personne présente, elles ont signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Signé: R. GALIOTTO, S. WOLTER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 6 février 2015. Relation: 1LAC/2015/3882. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

*Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.*

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 30 mars 2015.

Référence de publication: 2015048381/149.

(150055802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

**IMR Syrdall AG, Société Anonyme.**

Siège social: L-5365 Münsbach, 33, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 53.828.

Im Jahre zweitausendfünfzehn, am zwanzigsten Tag des Monats März;

Vor dem unterzeichneten Notar Carlo WERSANDT, mit dem Amtssitz in Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg);

Versammelten sich in der außerordentlichen Generalversammlung (die „Versammlung“) die Aktionäre der Aktiengesellschaft „IMR SYRDALL AG“, mit Sitz in L-6783 Grevenmacher, 31, Op der Heckmill, eingetragen im Handels- und Firmenregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 53828, (die „Gesellschaft“), ursprünglich gegründet unter der Bezeichnung „WTE WORKFLOW TECHNOLOGIES A.G.“, gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Léon Thomas genannt Tom METZLER, mit dem damaligen Amtssitz in Luxemburg-Bonneveg (Großherzogtum Luxemburg), am 1. Februar 1996, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 205 vom 23. April 1996, und deren Satzungen (die „Statuten“) abgeändert wurden gemäß Urkunden aufgenommen:

- durch vorgenannten Notar Tom METZLER, am 25. Oktober 2000, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 354 vom 15. Mai 2001;

- durch vorgenannten Notar Tom METZLER, am 27. Dezember 2000, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 633 vom 13. August 2001, enthaltend unter anderem die Annahme durch die Gesellschaft ihrer jetzigen Gesellschaftsbezeichnung; und

- durch Notar Henri BECK, mit dem Amtssitz in Echternach (Großherzogtum Luxemburg), am 15. September 2005, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 275 vom 7. Februar 2006.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Dr. Ralph Peter MOOG, DiplomWirtschaftsingenieur, wohnhaft in D-54317 Korlingen, 15, Tarforster Strasse.

Der Vorsitzende beruft zur Schriftführerin und die Versammlung bestellt als Stimmzählerin Frau Isabel MOOG-BÖCKELS, Geschäftsführerin, wohnhaft in D-54317 Korlingen, 20, zur Laykaul.

Der Vorstand der Versammlung war damit konstituiert und der Vorsitzende erklärt und ersucht den Notar folgendes zu beurkunden:

A) Dass die Tagesordnung der Versammlung wie folgt lautet:

*Tagesordnung:*

1. Verlegung des Gesellschaftssitzes nach L-5365 Münsbach, 33, Parc d'Activités Syrdall - rue Gabriel Lippmann, und dementsprechende Abänderung von Artikel 1 der Statuten;

2. Abänderung des Gesellschaftszwecks um demgemäß Artikel 2 der Statuten wie folgt:

„Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Gesellschaften, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen. Die Gesellschaft kann namentlich alle Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abwertung, Tausch oder sonstwie veräußern.

Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und Lizenzen sowie davon abgeleitete oder dieselben ergänzende Rechte erwerben oder verwerten. Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen, sowie den Gesellschaften, an denen sie direkt oder indirekt beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit gewähren.

Die Gesellschaft kann Grundstücke und Immobilien im In- und Ausland erwerben beziehungsweise erstellen und alle geeigneten Maßnahmen ergreifen, diese im Wege der Vermietung, Verpachtung oder Veräußerung zu verwerten.

Zweck der Gesellschaft ist weiterhin die Immobilienprojektentwicklung, sowie die Vermietung und Verpachtung von Immobilien, sowie sämtliche sonstige derartige Transaktionen und Leistungen bei Immobilien im weitesten Sinne.

Die Gesellschaft kann Beratung im Bereich Marketing und Betriebswirtschaft anbieten und durchführen, sowie Marketingmassnahmen im Auftrag von Kunden durchführen.

Die Gesellschaft wird alle zur Wahrung ihrer Rechte gebotenen Maßnahmen treffen und alle Handlungen vornehmen, welche ihrem Zweck entsprechen oder diesen fördern.

Generell kann die Gesellschaft alle anderen Operationen kommerzieller, industrieller, finanzieller, beweglicher und unbeweglicher Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern, ausführen.“

### 3. Verschiedenes.

B) Dass die anwesenden oder vertretenden Aktionäre, sowie die Anzahl der von ihnen gehaltenen Aktien, in einer Anwesenheitsliste vermerkt werden, diese Anwesenheitsliste wird von den anwesenden Aktionären, den Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre, den Mitgliedern des Vorstands der Versammlung und dem unterzeichneten Notar unterzeichnet.

C) Dass die Vollmachten der vertretenen Aktionäre, nachdem sie von den Mitgliedern des Vorstands der Versammlung und dem amtierenden Notar „ne varietur“ unterzeichnet worden sind, gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleiben, um mit derselben einregistriert zu werden.

D) Dass das gesamte Gesellschaftskapital anwesend oder vertreten ist und dass alle anwesenden oder vertretenen Aktionäre erklären, eine entsprechende Einberufung erhalten zu haben und dass sie vor Versammlungsdatum über die Tagesordnung verfügen konnten, so dass keine weiteren Einberufungsmittelungen waren erforderlich.

E) Dass die gegenwärtige Versammlung, die das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, ordnungsgemäß einberufen worden ist und dass sie rechtsgültig über alle in der Tagesordnung angegebenen Punkte beschließen kann.

Alsdann hat die Versammlung, nach eingehender Beratung, einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

#### *Erster Beschluss*

Die Versammlung beschließt den Gesellschaftssitz nach L-5365 Münsbach, 33, Parc d'Activités Syrdall - rue Gabriel Lippmann, zu verlegen und dementsprechend Artikel 1 der Statuten abzuändern wie folgt:

„Unter der Bezeichnung „IMR SYRDALL AG“ (die „Gesellschaft“) wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet, welche der gegenwärtigen Satzungen sowie den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburg und insbesondere dem Gesetz vom 10. August 1915 in seiner derzeit gültigen Fassung, unterliegt.

Die Gesellschaft hat ihren Sitz in der Gemeinde Schüttringen (Großherzogtum Luxemburg).

Unbeschadet der Regeln des allgemeinen Rechtes betreffend die Kündigung von Verträgen, falls der Gesellschaftssitz auf Grund eines Vertrages mit Drittpersonen festgesetzt wurde, kann der Sitz der Gesellschaft durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates der Gesellschaft innerhalb der Grenzen der Gemeinde verlegt werden.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre in Übereinstimmung mit den Bestimmungen über die Satzungsänderung an jeden anderen Ort des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Filialen, Agenturen oder Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Sollten außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatsangehörigkeit.

Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet.“

#### *Zweiter Beschluss*

Die Versammlung beschließt den Gesellschaftszweck abzuändern und dementsprechend für Artikel 2 den in der Tagesordnung unter Punkt 2) angegebenen Wortlaut anzunehmen.

*Dritter Beschluss*

Die Versammlung beschließt:

- das Rücktrittsgesuch des Verwaltungsratsmitglieds Frau Edelgard BÖCKELS-RAUSCH anzunehmen und ihr, per Spezialvotum, volle Entlastung für die Ausübung ihres Mandates bis zum heutigen Tage zu erteilen;
- Herrn Walter WEBER, Dipl. Ingenieur der Informatik (FH), geboren in Trier (Bundesrepublik Deutschland), am 12. Mai 1967, wohnhaft in D-54298 Welschbillig, Boemundstrasse 16, als neues Verwaltungsratsmitglied, in Ersetzung der zurückgetretenen Verwaltungsrätin, zu ernennen, sein Mandat endet mit dem Mandatsende der übrigen Verwaltungsratsmitglieder zum Abschluss der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2016, es sei denn, er tritt vorzeitig zurück oder wird abgewählt.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist und keiner das Wort ergreift, erklärt der Vorsitzende, nach Verlesung und Genehmigung des Sitzungsprotokolls, die Versammlung für geschlossen.

*Kosten*

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde entstehen und für die sie haftet, beläuft sich auf ungefähr tausendzwanzig Euro.

WORÜBER URKUNDE, errichtet wurde in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben die besagten Komparenten gegenwärtige Urkunde zusammen mit Uns dem Notar unterschrieben.

Signé: R. P. MOOG, I. MOOG-BÖCKELS, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 24 mars 2015. 2LAC/2015/6399. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): Paul MOLLING.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 27 mars 2015.

Référence de publication: 2015048504/112.

(150055567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

**La Veneziane, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1143 Luxembourg, 24, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 195.716.

—  
STATUTS

L'an deux mille quinze, le vingt-trois mars.

Pardevant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Madame Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement au 66, Grand-Rue, L-8510 Redange-sur-Attert, agissant en tant que mandataire de:

1. Madame Corinne ALLARD épouse SENTENAC, demeurant au 1 Avenue de la Menara, RYAD N°18, FOUR SEASONS - 40 000 Marrakech (Maroc), et

2. Monsieur Jacques SENTENAC, demeurant au 1 Avenue de la Menara, RYAD N°18, FOUR SEASONS - 40 000 Marrakech (Maroc),

en vertu de deux (2) procurations données sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été paraphées «ne varietur» par la mandataire des comparants et par le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup> . Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup> .** Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de «LA VENEZIANE».

**Art. 2.** Le siège de la société est établi dans la Commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société a pour objet tant au Luxembourg qu'à l'étranger la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut notamment acquérir, par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets ou autres droits de propriété intellectuelle ainsi que tous droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

La Société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, avances, prêts ou garanties.

La Société peut en outre procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés ou non meublés, et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités, au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

La Société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

## **Titre II. Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente-et-un mille euros (31.000.- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente-et-un euros (31,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

## **Titre III. Administration**

**Art. 6.** La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, s'il est constaté lors d'une assemblée des actionnaires que la Société n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un administrateur jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. L'administrateur unique, le cas échéant, disposera de l'ensemble des prérogatives dévolues au Conseil d'Administration par la Loi et par les présents statuts. Lorsque, dans les présents statuts, il est fait référence au Conseil d'Administration, il y a lieu d'entendre "administrateur unique" ou "Conseil d'Administration", selon le cas.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Si une personne morale est nommée au poste d'administrateur de la Société, cette personne morale devra désigner un représentant permanent qui exercera le mandat au nom et pour le compte de cette personne morale. La personne morale susvisée ne peut démettre son représentant permanent qu'à la condition de lui avoir déjà désigné un successeur.

En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou pour toute autre raison, les administrateurs restants peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. Le premier président sera nommé par l'assemblée générale. Le Conseil d'Administration pourra également nommer un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être administrateur, qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et de l'assemblée générale des actionnaires.

Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du président. Une réunion du Conseil doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le Conseil d'Administration désignera à la majorité des membres présents ou représentés un autre administrateur pour présider la réunion.

Convocation écrite de toute réunion du Conseil d'Administration sera donnée par lettre ou télex à tous les administrateurs au moins 48 heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation de la réunion. La convocation indiquera le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme ou télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit préalablement déterminés par une résolution du Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme ou télécopieur, un autre administrateur comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'Administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du Conseil d'Administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du Conseil d'Administration est retransmise en direct et (iv) les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. La participation à une réunion du Conseil d'Administration par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

En cas d'urgence, une décision écrite, signée par l'ensemble des administrateurs, est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

**Art. 8.** Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil d'Administration seront signés par le président de la réunion et par un autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par un membre du Conseil d'Administration.

**Art. 9.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la Loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le Conseil d'Administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la Loi.

**Art. 10.** Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, actionnaires ou non actionnaires.

**Art. 11.** La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur unique ou de la personne à laquelle la gestion journalière de la Société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par les signatures de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société par un membre du Conseil d'Administration ou par la personne déléguée par le Conseil.

**Art. 12.** Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine assemblée générale.

Le paragraphe qui précède ne s'applique pas aux résolutions du Conseil d'Administration concernant les opérations réalisées dans le cadre ordinaire des affaires courantes de la Société lesquelles sont conclues à des conditions normales.

**Art. 13.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment avec ou sans motif par l'assemblée générale.

#### **Titre IV. Assemblée générale des actionnaires**

**Art. 14.** Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la Société.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier mercredi du mois de Juin à 18.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 16.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis aux délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées générales en désignant par écrit ou par câble, télégramme ou télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le Conseil d'Administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Sauf dispositions contraires de la Loi, les résolutions sont prises quel que soit le nombre d'actions représentées, à la majorité simple.

Tout actionnaire de la Société peut participer à l'assemblée générale par conférence téléphonique, visio-conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'assemblée générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'assemblée générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'assemblée générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer. La participation à une réunion de l'assemblée générale par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des assemblées générales à produire en justice ou ailleurs sont signés par un membre du Conseil d'Administration.

**Art. 17.** Le Conseil d'Administration ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social le demandent.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil d'Administration.

#### **Titre V. Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de la même année.

**Art. 19.** Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent au moins à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

**Art. 20.** L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde et de la distribution éventuelle de dividendes.

#### **Titre VI. Dissolution - Liquidation**

**Art. 21.** La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification de ses statuts, sauf dispositions contraires de la Loi.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

#### **Titre VII. Loi applicable**

**Art. 22.** La loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi») trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

*Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 27 de la Loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée ont été accomplies.

*Dispositions transitoires*

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2015.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2016.

*Souscription et libération*

Les statuts étant ainsi rédigés, les parties comparantes, représentées comme ciavant, ont déclaré souscrire les mille (1.000) actions comme suit:

1. Mme Corinne SENTENAC née ALLARD, prénommée, .....	500
2. M. Jacques SENTENAC, prénommé, .....	500
TOTAL: .....	1.000

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces à concurrence de cent pour cent (100%), de sorte que la somme de trente-et-un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate.

*Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

*Décisions des actionnaires:*

Les actionnaires, représentés comme ci-avant et représentant la totalité du capital souscrit, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et le nombre du commissaire aux comptes est fixé à un (1).
2. La personne suivante a été nommée administrateur unique de la Société pour une période de six (6) ans:  
Madame Corinne ALLARD épouse SENTENAC, prénommée.
5. Est nommé commissaire aux comptes de la Société pour une période de six (6) ans:

M. Jean-Philippe MASO, consultant, demeurant professionnellement à Rés Venezia - Appt 26 rue Iman chafai - Hiver-nage - Marrakech (Maroc).

6. Le siège de la Société est établi au 24, rue Astrid, L-1143 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Redange-sur-Attert, date qu'en tête des présentes Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, connue du Notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le Notaire, le présent acte.

Signé: V. PIERRU, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils le 26 mars 2015. Relation: DAC/2015/5206. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): J. THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Redange-sur-Attert, le 30 mars 2015.

Référence de publication: 2015048573/227.

(150056083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

**LUX BV S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2529 Howald, 45, rue des Scillas.

R.C.S. Luxembourg B 151.576.

—  
EXTRAIT

Par décision en date du 16 mars 2015, le Conseil d'Administration de la société LUX BV S.A. a décidé de transférer le siège social de la société de L-2529 Howald, 20 rue des Scillas à L-2529 Howald, 45 rue des Scillas.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Howald.

Signature.

Référence de publication: 2015048596/12.

(150055979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

**Git Lux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 195.709.

—  
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the twelfth day of March.

Before Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

APPEARED:

Maître Eric SUBLON, avocat à la Cour, born on 26 May 1972 in Strasbourg (France), having his professional address at Aerogolf Center, 1B Heinehaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg (the “Appearing Party”).

The Appearing Party was represented by Mrs. Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, as its proxy (the “Proxyholder”) pursuant to a power of attorney given under private deed. The power of attorney, signed *ne varietur* by the Proxyholder and the notary, shall remain annexed to this deed and shall be registered with it.

The Appearing Party, represented by the Proxyholder, has requested the notary to incorporate a public limited liability company (*société anonyme*) with the following articles of association:

ARTICLES OF ASSOCIATION

**Chapter I - Form, Name, Corporate object, Duration and registered office**

**1. Art. 1. Form.** There is hereby formed a public limited liability company (*société anonyme*), which shall be governed by the laws pertaining to such an entity (the “Company”), and in particular by the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended (the “Law”), as well as by the present articles of association (the “Articles”).

**2. Art. 2. Corporate name.** The Company shall bear the name “GIT Lux S.A.”.

**3. Art. 3. Corporate object.**

3.1 The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any entities in whatsoever form, as well as the administration, management, control and development of such participating interests, in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

3.2 The Company may particularly use its funds for the setting-up, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and intellectual property rights of whatever type or origin, participate in the creation, development and control of any entities, acquire by way of purchase, exchange, contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatsoever, any type of securities and intellectual property rights, and realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise. The Company may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other entities in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs (including shareholders or affiliated entities) or any other companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

3.3 The Company may borrow in any form. It may raise funds in any form by way of public offer or exempted public offer. It may issue any kind of debt instruments (including, but not limited to notes, bonds and debentures), whether convertible or not, and/or equity securities, which may be unlisted or listed.

3.4 In general, the Company may likewise carry out any financial, commercial, industrial, movable or real estate transactions, take any measures to safeguard its rights—manage its investments efficiently (including protecting itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks) and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its corporate object or which are liable to promote its development provided that the Company will not enter into any transaction which would constitute a regulated activity of the financial sector without having obtained requisite authorisation.

**4. Art. 4. Duration.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**5. Art. 5. Registered office.**

5.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg-City (Grand Duchy of Luxembourg).

5.2 It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole shareholder of the Company or in case of plurality of shareholders by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

5.3 The Sole Director (as defined below) or the Board of Directors (as defined below) is authorised to change the address of the Company inside the municipality of the Company’s registered office.

5.4 Should any political, economic or social event of an exceptional nature occur or be imminent which is likely to affect the normal functioning of the Company’s registered office or the ease of communications between the office and

persons abroad, the registered office may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal. Such decision will not affect the Company's nationality which will notwithstanding such transfer, remain that of a Luxembourg company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the Sole Director or by the Board of Directors.

## Chapter II - Share capital, Shares and transfer of shares

### 6. Art. 6. Share capital.

6.1 The share capital is set at forty thousand Swiss francs (CHF 40,000.-) represented by forty thousand (40,000) shares with a nominal value of one Swiss franc (CHF 1.-) each fully paid up.

6.2 Without prejudice to the provisions of Article 7, the share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with Article 23.12.

6.3 The Company may repurchase its own shares within the limits set by the Law and the Articles. The Sole Director or the Board of Directors must be authorised by the shareholders' meeting acting in accordance with Article 23.11 to proceed with such a repurchase. In any case, the repurchase cannot result in reducing the net assets of the Company below the aggregate amount of the subscribed capital and the reserves which may not be distributed under the Law and the Articles.

### 7. Art. 7. Authorised share capital.

7.1 The authorized and unissued share capital of the Company is set at two million Swiss francs (CHF 2,000,000.-) (the "Authorized Share Capital").

7.2 The Sole Director or the Board of Directors is authorized, for a period starting on the publication date of the Articles in the Luxembourg official gazette (Mémorial C) and ending five (5) years after the date of such publication, to issue once or several times, within the limits of the Authorized Share Capital, two million (2,000,000) shares, with a nominal value of one Swiss franc (CHF 1.-) each (collectively referred to as the "Authorized Shares").

7.3 The Authorized Shares the subject of such issuance may be subscribed for and issued under the terms and conditions as the Sole Director or the Board of Directors may determine, in particular in respect to the subscription and payment of the Authorized Shares to be subscribed and issued (for example to what extent the payment of the Authorized Shares is acceptable either in cash or assets other than cash and how the Authorized Shares will be allocated among the shareholders, it being understood that any Authorized Shares issued must be fully paid up).

7.4 The Sole Director or the Board of Directors is authorised to issue the Authorized Shares during the period referred to above, without the shareholders having any preferential subscription rights.

7.5 The Sole Director or the Board of Directors may delegate to any duly authorized officer of the Company or to any other duly authorized person the duties of accepting subscriptions and receiving payment for the Authorized Shares representing part or all of such increased amounts of capital. After each share capital increase performed by the Sole Director or the Board of Directors within the limits of the Authorized Share Capital, the present article is, as a consequence, to be adjusted by the Sole Director or the Board of Directors to reflect this amendment.

**8. Art. 8. Form of the shares.** The shares are in principle in registered form, or in bearer form at the request of the shareholders and subject to legal conditions.

**9. Art. 9. Payment of shares.** Payments on shares not fully paid up at the time of subscription may be made at the time and upon conditions which the Sole Director or the Board of Directors shall from time to time determine. Any amount called up on shares will be charged equally on all outstanding shares which are not fully paid up.

**10. Art. 10. Share premium account.** The Company may set up a share premium account into which any premium paid on any share is transferred. The decision to distribute the share premium may be taken by the shareholders' meeting in accordance with the provisions of Article 23.11.

### 11. Art. 11. Shareholders' rights.

11.1 All shares have equal economic and voting rights.

11.2 Each share entitles its holder to a fraction of the Company's assets and profits in accordance with Article 26.

11.3 Each share entitles its holder to a preferential subscription right as provided for by the Law.

**12. Art. 12. Shares indivisibility.** The shares are indivisible and consequently, the Company recognises one owner per share. Joint co-owners must appoint a sole person as their representative towards the Company.

### 13. Art. 13. Transfer of shares.

13.1 Each shareholder of the Company undertakes not to transfer any share he/she/it holds or may hold in the future in violation of the provisions hereof, which shall prevail on any other provisions agreed upon among the shareholders or part of them and having the same subject matter, and only in the events and circumstances contained herein.

13.2 Any transfer of shares occurring in violation of the principles set forth in this Article 13 shall be null and void and shall not be registered in the relevant Company's shares transfer registers and shareholders accounts.

13.3 Each time a shareholder proposes to transfer any or all of he/she/it held, such shareholder shall first offer such shares to the other shareholders of the Company in accordance with the following provisions:

(i) such shareholder shall deliver a written notice (the “Selling Notice”) to the other shareholders of the Company stating (a) the name of the transferring shareholder, (b) the name and address of the proposed transferee (the “Transferee”), (c) the number of shares to be transferred,

(d) the purchase price per share and terms of payment that the transferring shareholder is prepared to accept for the transferred shares and (e) the number of shares the transferring shareholder holds as of the date of the Notice;

(ii) within thirty (30) days after receipt of the Selling Notice, the other shareholders of the Company shall have the right to purchase, on a pro-rata basis, such shares first, upon the price and terms of payment designated in the Selling Notice;

(iii) if the other shareholders of the Company elect not to purchase all of the shares designated in the Selling Notice, then the shareholder may transfer the shares referred to in the Selling Notice to the proposed Transferee, provided that such transfer (a) is completed within thirty (30) days after the expiration of the shareholders’ right to purchase such shares, (b) is made at the price and on the terms designated in the Selling Notice, and (c) the proposed Transferee agrees to be bound by the terms and provisions of the present Article 13 immediately upon receipt of such shares.

13.4 Notwithstanding the foregoing, a shareholder may transfer the shares he/she/it holds:

(i) to a member of the shareholder’s immediate family or to a trust established for the benefit of a member or members of the shareholder’s immediate family;

(ii) to an affiliate or equity holder of the shareholder;

(iii) to the estate of any of the foregoing by will or intestate succession, provided that the shareholder or his/her/its representative notifies the Company of such transfer not less than thirty (30) days prior to the transfer and that the proposed Transferee agrees to be bound by the terms and provisions of the present Article 13 immediately upon receipt of such shares.

13.5 Any transfer of registered shares shall be carried out in compliance with the provisions of Article 40 of the Law. Any transfer of bearer shares shall be carried out in compliance with the provisions of Article 42 of the Law.

### **Chapter III - Management**

#### **14. Art. 14. Board of directors or sole director.**

14.1 The Company is managed by a board of directors composed of at least three (3) members (the “Board of Directors”) who are appointed for a period not exceeding six (6) years as A directors (the “A Directors”) and B directors (the “B Directors” together with the A Directors, the “directors”). In case of a single shareholder, the Company may be managed by a sole director (the “Sole Director”) who assumes all the rights, duties and liabilities of the Board of Directors.

14.2 The director(s) may either be individuals or legal entities. Where a legal entity is appointed as director, it shall designate a permanent representative to exercise that duty in the name and for the account of the legal entity. If the permanent representative is momentarily unavailable, he may momentarily delegate his powers to another representative of the legal entity acting as director of the Company.

14.3 The number of directors, their term and their remuneration are determined by the general meeting of the shareholders.

14.4 The director(s) need(s) not be shareholders. The director(s) may be dismissed at any time, with or without cause, by a resolution taken at the general meeting of the shareholders.

14.5 In case of vacancy of the office of one or more director(s) appointed by the general meeting of the shareholders, the remaining director(s) so appointed may (by a simple majority vote) fill the vacancy on a provisional basis. In such circumstances, the next general meeting shall make the final appointment.

#### **15. Art. 15. Powers of the sole director or the board of directors.**

15.1 In dealing with third parties, the Sole Director or the Board of Directors shall have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company’s corporate object.

15.2 All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders shall fall within the competence of the Sole Director or the Board of Directors.

#### **16. Art. 16. Delegation and agent - Daily management.**

16.1 The Sole Director, the Board of Directors or any two directors may delegate his/her/its/their powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) and shall determine the agent’s responsibilities and remuneration (if any), the duration of representation and any other relevant conditions of this agency.

16.2 The Sole Director or the Board of Directors may delegate the daily management of the Company to one or several daily managers (each a “Daily Manager”) and shall determine the Daily Manager’s responsibilities and remuneration (if any), the duration of representation and any other relevant conditions of this agency. The Daily Manager may be a director, officer, manager or other agent of the Company and he does not need to be a shareholder of the Company.

The Daily Manager(s) may be dismissed at any time, with or without cause, by a resolution of the Sole Director or the Board of Directors.

**17. Art. 17. Representation of the company.**

17.1 Towards third parties, the Company shall be, in case of a Sole Director, bound by the sole signature of the Sole Director or, in case of plurality of directors, by the joint signature of one A Director and one B Director or by the signature of any person to whom such power shall be delegated, in case of a Sole Director, by the Sole Director or, in case of plurality of directors, by the joint signature of one A Director and one B Director.

17.2 If one of the directors of the Company is a legal entity and a permanent representative has been appointed in compliance with the Law, the signature of the permanent representative will be assimilated to the signature of the legal entity appointed as director of the Company. The representation power of the permanent representative vis-à-vis third parties is not exclusive. The legal entity acting as director of the Company may be validly represented vis-à-vis third parties by the signature(s) of any of its representatives as provided for in its by-laws and any applicable law.

17.3 Towards third parties, in all circumstances, the Company shall also be, in case a Daily Manager has been appointed in order to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such daily management and affairs, bound by the sole signature of the Daily Manager, but only within the limits of such power.

**18. Art. 18. Meeting of the board of directors.**

18.1 The Board of Directors will elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among directors present at the meeting. The chairman shall have no casting vote.

18.2 The Board of Directors may elect a secretary who needs not be a director or a shareholder of the Company.

18.3 The meetings of the Board of Directors are convened by the chairman or by any two (2) directors. The Board of Directors shall meet as often as the Company's interest so requires at the place indicated in the convening notice.

18.4 Written notice, whether in original, by facsimile or e-mail, of any meeting of the Board of Directors shall be given to all directors at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the Board of Directors which shall, in principle, be in Luxembourg.

18.5 No such convening notice is required if all the members of the Board of Directors are present or represented at the meeting and if they state they have been duly informed, and have full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by facsimile or e-mail, of each member of the Board of Directors.

18.6 A director may be represented at the Board of Directors by another director, and a director may represent several directors.

18.7 The Board of Directors may only validly debate and take decisions if a majority of its members are present or represented, and with at least the presence or representation of one A Director and one B Director, and any decisions taken by the Board of Directors shall require a simple majority including at least the favourable vote of one A Director and one B Director.

18.8 One or more directors may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling several persons participating to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to being physically present at the meeting. Decisions taken at such a meeting may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by (i) the secretary and (ii) the chairman, or a chairman pro tempore.

18.9 A written decision, approved and signed by all the directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Directors, which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the Board of Directors. The date of the written resolutions will be the date of the last signature of a director on a copy of the present written resolutions.

18.10 For each meeting of the Board of Directors, written minutes of a meeting shall be prepared, signed by (i) the secretary and (ii) the chairman, or a chairman pro tempore and stored at the registered office of the Company.

18.11 Extracts of the minutes of the meeting of the Board of Directors shall be certified by any director or by any person nominated by any director.

**19. Art. 19. Liability of the directors.** The directors assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company provided any such commitment complies with the Articles and the Law.

## Chapter IV - Audit

**20. Art. 20. Auditor(s).**

20.1 The Company is supervised by one or more statutory auditors (commissaire(s) aux comptes) appointed by vote of the shareholders' meeting for a maximum duration of 6 (six years) except where Luxembourg law requires that the Company appoints one or more independent auditors (réviseur(s) d'entreprises agréé(s)). If required to be appointed by

Law, the independent auditor(s) (réviseur(s) d'entreprises agréé(s)) shall be appointed for a determined period shall be selected from amongst the members of the Institut des Réviseurs d'Entreprises and shall be duly licensed by the Commission de Surveillance du Secteur Financier.

20.2 The auditor(s) are eligible for re-appointment.

## Chapter V - Shareholders' meetings

### 21. Art. 21. Single shareholder or shareholders.

21.1 If there is only one shareholder, that sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

21.2 In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares owned. Each shareholder has voting rights commensurate with her/his/its shareholding.

**22. Art. 22. Powers of the shareholders' meeting.** The general meeting shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

### 23. Art. 23. Meeting of the shareholders.

23.1 The shareholders' meeting shall be held upon notice by the Board of Directors or by the statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes).

23.2 The Sole Director/Board of Directors shall convene such a meeting within a month if one or more shareholder (s) holding at least ten per cent (10%) of the shares of the Company demand so, provided they make a written demand and include an agenda for the meeting.

23.3 One or more shareholder(s) holding at least ten per cent (10%) of the shares of the Company may add discussion points to the agenda, provided that they make a written demand no later than five (5) days prior to the meeting.

23.4 Notification letters for each shareholders' meeting shall mention the agenda of the meeting.

23.5 Provided that all shares are in registered form,, notifications may be addressed individually to each shareholder by means of a registered letter.

23.6 If all the shareholders are present or represented they can waive any convening formalities and the meeting can be validly held without prior notice.

23.7 Each shareholder may vote through voting forms sent by post or facsimile to the Company's registered office or to the address specified in the convening notice. The shareholders may only use voting forms provided by the Company and which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposal submitted to the decision of the meeting, as well as for each proposal three (3) boxes allowing the shareholder to vote in favour, against, or abstain from voting on each proposed resolution by ticking the appropriate box.

Voting forms which show neither a vote in favour, nor against the resolution, nor an abstention, shall be void. The Company will only take into account voting forms received three (3) days prior to the general meeting of shareholders to which they relate to.

23.8 The shareholders are entitled to participate in the meeting by videoconference or by other means of telecommunications allowing their identification. They are deemed to be present, for the quorum conditions and the majority. These methods of communication must enable each shareholder to participate effectively in the meeting and allow the deliberations to be transmitted in a continuous and uninterrupted way.

23.9 A shareholder may be represented at a shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) an attorney who need not be a shareholder.

23.10 Each share entitles its holder to one vote.

23.11 Except as otherwise required by the Law or by these Articles, resolutions at a meeting of the shareholders of the Company duly convened will be passed by a simple majority of the votes, regardless of the proportion of the capital represented.

23.12 Any resolutions aiming to amend the Articles shall require the holding of an extraordinary general meeting that only validly deliberates if one half of the capital is present or represented and provided that the agenda priory circulated prior to such meeting indicated the proposed amendment(s) to the Articles. If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Law and the Articles. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the number of shares present or represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be carried by at least two-thirds (2/3) of the votes cast.

23.13 Notwithstanding the provisions of clause 23.13, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its shareholders may be increased only with the unanimous consent of all the shareholders and in compliance with any other legal requirement.

## Chapter VI - Accounting year and annual accounts

**24. Art. 24. Accounting year.** The Company's accounting year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of the same year.

### 25. Art. 25. Annual accounts and annual general meeting of shareholders.

25.1 The annual general meeting of shareholders is held in the City of Luxembourg, at a place specified in the notice convening the meeting in Luxembourg on the 3<sup>rd</sup> Wednesday of June, at 11 a.m., and for the first time on 2016. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

25.2 At the end of each accounting year, the Sole Director or the Board of Directors draws up the balance sheet and the profit and loss account. It submits these documents together with a report of the operations of the Company to the statutory auditors who shall make a report containing comments on such documents.

25.3 The delegation of the day to day management of the Company in favour of a member of the Board of Directors shall entail the obligation for the Board of Directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages (if any) granted to the Daily Manager.

### 26. Art. 26. Allocation of profits and interim dividends.

26.1 The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortization, charges and provisions represents the net profit of the Company.

26.2 Every year, five per cent (5%) of the net profit shall be allocated to the legal reserve. This allocation ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued share capital.

26.3 The balance of the net profit may be distributed to the sole shareholder or to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company in compliance with Article 23.11.

26.4 The Sole Director or the Board of Directors may decide to pay interim dividends to the shareholders before the end of the financial year in accordance with the provisions of the Law.

## Chapter VII - Liquidation and dissolution

### 27. Art. 27. Liquidation.

27.1 The liquidation of the Company shall be decided by the shareholders' meeting in accordance with the applicable legal provisions and these Articles.

27.2 At the time of winding up the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

27.3 At the time of winding up the Company, any distributions to the shareholders shall be made in accordance with Article 26.3.

**28. Art. 28. Dissolution.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of any of the shareholders.

## Chapter VIII - Applicable law

**29. Art. 29.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in the Articles.

### *Subscription - Payments*

The share capital has been subscribed as follows:

Subscriber	Shares
Maître Eric SUBLON . . . . .	40,000
Total . . . . .	40,000

All these shares have been fully paid up by a contribution in cash so that the Company's subscribed and issued share capital of forty thousand Swiss francs (CHF 40,000.-) is now at the free disposal of the Company. Proof of the contribution has been given to the undersigned notary.

### *Costs*

The amount of the expenses, remuneration and charges, in any form whatsoever, to be borne by the Company for its incorporation, amount to about 1,700.- EURO.

### *Statement*

The notary declares that he/she has checked the existence of the conditions provided for by Article 26 of the Law for the incorporation of a public limited liability company (société anonyme) and states explicitly that these conditions are fulfilled.

### *Transitory provisions*

The first accounting year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on 31 December 2015.

### *Extraordinary general meeting*

The Appearing Party, being the holder of all the shares of the Company and represented by the Proxyholder, passed the following resolutions:

#### *First resolution:*

Each of the following is appointed as a director of the Company until the annual general meeting of the Company approving the annual accounts for the financial year ending on 2015:

1. Mr. Jérémie BONNIN, corporate director, born on 30 June 1974 in Paris 14<sup>ème</sup> (France), having his professional address at 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, is appointed as A Director;

2. Ms. Emilie SCHMITZ, corporate director, born on 8 February 1982 in Metz (France), having her professional address at 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, is appointed as B Director; and

3. Mr. Laurent GODINEAU, corporate director, born on 17 June 1973 in Cholet (France), having his professional address at 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, is appointed as B Director.

#### *Second resolution:*

The following is appointed as statutory auditor of the Company until the annual general meeting of the Company approving the annual accounts for the financial year ending on 31 December 2015:

LG Management S.à r.l., a private limited liability company existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 7, rue Portland, L-4281 Esch-sur Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 156.639.

#### *Third resolution:*

The registered office of the Company is at 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the Appearing Party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the Appearing Party and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the Appearing Party, represented by the Proxyholder, known to the notary, by his/her surname, Christian name, civil status and residence, the Appearing Party represented by the Proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quinze, le douze mars.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

#### **A COMPARU:**

Maître Eric SUBLON, avocat à la Cour, né le 26 mai 1972 à Strasbourg (France), ayant son adresse professionnelle à l'Aerogolf Center, 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg (la «Partie comparante»).

La Partie comparante était représentée par son mandataire Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette (le «Mandataire»), en vertu d'une procuration sous seing privée. La procuration signée ne varietur par le Mandataire et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La Partie comparante, représentée par le Mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter la constitution de la société anonyme avec les statuts suivants:

### **STATUTS**

#### **Chapitre I<sup>er</sup> - Forme, Nom, Objet social, Durée et siège social**

**1. Art. 1<sup>er</sup>. Forme.** Il est constitué une société anonyme régie par les lois relatives à une telle entité (la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

**2. Art. 2. Dénomination sociale.** La Société sera dénommée «GIT Lux S.A.».

### **3. Art. 3. Objet social.**

3.1 La Société peut réaliser toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entité quelle que soit sa forme, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ses participations, au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

3.2 La Société peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et droits de propriété intellectuelle de toute sorte et de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entité, acquérir par achat, échange, par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et droits de propriété intellectuelle, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement. La Société peut accorder tout concours (par voie de prêts, avances, garanties, sûretés ou autres) aux sociétés ou entités dans lesquelles elle détient une participation ou faisant partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (y compris ses actionnaires ou entités affiliées) ou à toute autre société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses actifs.

3.3 La Société peut emprunter ou collecter des fonds sous quelque forme que ce soit, Elle peut procéder à l'émission de toutes sortes d'instruments de dette (notamment, mais pas exclusivement, des obligations), convertibles ou non, et toute valeur mobilière donnant accès au capital qui peuvent être cotés ou non cotés.

3.4 La Société peut également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, prendre toutes mesures pour sauvegarder ses droits, gérer ses investissements (en ce compris en prenant toute mesure la garantissant contre des risques de crédit, de change, de modification taux d'intérêt ou tout autre risque) et réaliser toutes opérations, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet social ou qui favorisent son développement, pour autant que les opérations réalisées ne constituent pas une activité réglementée du secteur financier à moins qu'elle n'obtienne pour ces dernières toute autorisation préalable.

**4. Art. 4. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

### **5. Art. 5. Siège social.**

5.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

5.2 Il peut être transféré dans tout autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'actionnaire unique de la Société ou, s'il y a plusieurs actionnaires, par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires prises selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

5.3 Administrateur Unique (tel que défini ci-après) ou le Conseil d'Administration (tel que défini ci-après) sont autorisés à changer l'adresse de la Société à l'intérieur la commune du siège social de la Société.

5.4 Au cas où surviendraient ou seraient sur le point de survenir des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique qui seraient de nature à compromettre l'activité normale au siège social de la Société ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à ce que lesdits événements extraordinaires soient terminés. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La décision du transfert du siège à l'étranger sera prise par l'Administrateur Unique ou par le Conseil d'Administration.

## **Chapitre II - Capital social, Actions et transfert d'actions**

### **6. Art. 6. Actions.**

6.1 Le capital social de la Société s'élève à quarante mille francs suisses (CHF 40.000,-) représenté par quarante mille (40.000) actions d'une valeur nominale de un franc suisse (CHF 1,-) chacune, entièrement libérées.

6.2 Sans préjudice aux dispositions de l'Article 7, le montant du capital social pourra être modifié à tout moment par décision de l'actionnaire unique ou par décision de l'assemblée générale, tel que prévu par l'Article 23.12.

6.3 La Société peut racheter ses actions dans les limites prévues par la Loi et les Statuts. L'Administrateur Unique ou le Conseil d'Administration pourra être autorisé à procéder à un tel rachat sur autorisation de l'assemblée générale des actionnaires prise conformément aux dispositions de l'Article 23.11. Un tel rachat ne pourra en aucun cas avoir pour effet que l'actif net de la Société devienne inférieur au montant de son capital souscrit, augmenté des réserves que la Loi ou les Statuts ne permettent pas de distribuer.

### **7. Art. 7. Capital autorisé.**

7.1 Le capital autorisé et non émis de la Société est fixé à deux millions de francs suisses (CHF 2.000.000,-) (le «Capital Autorisé»).

7.2 L'Administrateur Unique ou le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période débutant à compter de la date de publication des Statuts dans le journal officiel du Luxembourg (Mémorial C) et se terminant cinq (5) années après cette publication, d'émettre en une ou plusieurs fois dans les limites du Capital Autorisé, deux millions (2.000.000) d'actions d'une valeur nominale d'un franc suisse (CHF 1,-) chacune (dénommées collectivement les «Actions Autorisées»).

7.3 Les Actions Autorisées ainsi seront souscrites et émises aux conditions fixées par l'Administrateur Unique ou le Conseil d'Administration, plus particulièrement quant à la souscription et à la libération des Actions Autorisées à souscrire et émettre (comme par exemple, les hypothèses dans lesquelles la libération des Actions Autorisées peut être acceptée

en numéraire ou par des apports autres qu'en numéraire, ainsi que les modalités de répartition des Actions Autorisées entre les actionnaires, étant entendu que toute Action Autorisée devra être entièrement libérée).

7.4 L'Administrateur Unique ou le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des Actions Autorisées pendant la période visée ci-dessus sans que les actionnaires existants aient un droit de souscription préférentiel.

7.5 L'Administrateur Unique ou le Conseil d'Administration peut déléguer à chaque mandataire, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée le droit de recueillir les souscriptions et recevoir paiement des Actions Autorisées représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Après chaque augmentation de capital réalisée dans le cadre du Capital Autorisé, le présent article devra être modifié en conséquence par l'Administrateur Unique ou le Conseil d'Administration.

**8. Art. 8. Forme des actions.** Les actions sont en principe nominatives, ou au porteur à la demande des actionnaires et sous réserve des dispositions légales applicables.

**9. Art. 9. Versements sur les actions.** Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription pourront se faire aux dates et conditions à déterminer par l'Administrateur Unique ou le Conseil d'Administration. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

**10. Art. 10. Compte de prime d'émission.** La Société peut mettre en place un compte de prime d'émission dans lequel sera transféré toute prime payée sur chaque action. L'assemblée générale des actionnaires délibérant conformément aux dispositions de l'Article 23.11 peut décider de distribuer la prime d'émission.

**11. Art. 11. Droits des actionnaires.**

11.1 Toutes les actions confèrent à leurs détenteurs les mêmes droits de vote et droits financiers.

11.2 Chaque action donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, conformément à l'Article 26.

11.3 Chaque action confère à son détenteur un droit préférentiel de souscription, tel que prévu par la Loi.

**12. Art. 12. Indivisibilité des actions.** Les actions sont indivisibles, de sorte que la Société ne reconnaîtra qu'un seul propriétaire par action. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**13. Art. 13. Transfert des actions.**

13.1 Chaque actionnaire de la Société s'interdit de transférer toute action qu'il détient ou viendra à détenir si ce n'est conformément aux stipulations du présent Article 13.

13.2 Tout transfert d'action effectué en violation des stipulations du présent Article 13, sera réputé nul et ne sera pas enregistré dans le registre d'actionnaires de la Société ni dans les comptes d'actionnaires.

13.3 Dès lors qu'un actionnaire se proposera de céder tout ou partie des actions qu'il détient, cet actionnaire (le «Cédant») devra en premier lieu proposer ces actions aux autres actionnaires de la Société, en respectant les modalités suivantes:

(i) Le Cédant adressera une notification écrite (la «Notification de Cession») aux autres actionnaires, qui fera état (a) du nom du Cédant, (b) de l'identité (nom et adresse) du cessionnaire (le «Cessionnaire»), (c) du nombre d'actions dont la cession est envisagée, (d) du prix de vente par action ainsi que les conditions de paiement moyennant lesquelles le Cédant envisage de céder ces actions et € du nombre d'actions de la Société que le Cédant détient à l'heure actuelle;

(ii) Dans un délai de trente (30) jours après réception de la Notification de Cession, les autres actionnaires bénéficieront d'un droit de priorité pour acquérir ces actions, aux conditions exposées dans la Notification de Cession;

(iii) Si les autres actionnaires n'exercent pas l'option ouverte pendant le délai mentionné au paragraphe précédent, le Cédant pourra céder les actions visées par la Notification de Cession au Cessionnaire indiqué par celle-ci, à condition que la cession (a) soit réalisée dans un délai de trente (30) jours après que les actionnaires auront manifesté, expressément ou par l'expiration du délai d'option, leur volonté de ne pas procéder à l'acquisition, (b) soit effectuée aux prix et conditions de paiement prévues à la Notification de Cession, et enfin (c) que le Cessionnaire accepte expressément l'intégralité des obligations stipulées au présent Article 13 dès à compter de l'acquisition qu'il aura faite des actions en cause.

13.4 Nonobstant ce qui précède, un actionnaire a la faculté de céder ses actions:

(i) à un parent au deuxième degré ou à son conjoint;

(ii) à une affiliée;

(iii) à toute personne par succession ou toute autre transmission universelle ou à titre universel de patrimoine, étant cependant précisé que l'actionnaire cédant aura alors l'obligation de notifier un tel transfert aux autres actionnaires au moins trente (30) jours auparavant et à condition que le bénéficiaire d'une telle transmission accepte expressément l'intégralité des obligations stipulées au présent Article 13 dès à compter de l'acquisition qu'il aura faite des actions en cause.

13.5 Tout transfert des actions nominatives devra s'effectuer conformément aux dispositions de l'Article 40 de la Loi. Tout transfert des actions au porteur devra s'effectuer conformément aux dispositions de l'Article 42 de la Loi.

### Chapitre III - Administration

#### 14. Art. 14. Conseil d'administration ou administrateur unique.

14.1 La Société est gérée par un conseil d'administration composé d'au moins trois (3) membres (le «Conseil d'Administration»), qui seront nommés pour une durée qui ne peut excéder six (6) années en tant qu'administrateurs A (les «Administrateurs A») et administrateurs B (les «Administrateurs B»), ensemble avec les Administrateurs A, les «administrateurs»). Dans l'hypothèse d'un actionnaire unique, la Société pourra être administrée par un administrateur unique (l'«Administrateur Unique») qui assumera tous les droits, devoirs et obligations du Conseil d'Administration.

14.2 Le ou les administrateur(s) pourront être des personnes physiques ou morales. Si une personne morale est nommée à la fonction d'administrateur, elle devra désigner une personne physique en tant que représentant permanent pour exercer ses fonctions et agir au nom et pour le compte de la personne morale. Si le représentant permanent est momentanément indisponible, il pourra temporairement déléguer ses pouvoirs à un autre représentant de la personne morale, administrateur de la Société.

14.3 Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat ainsi que leur rémunération seront déterminés par l'assemblée générale des actionnaires.

14.4 Le ou les administrateur(s) ne doivent pas obligatoirement être actionnaires. Le ou les administrateur(s) peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une décision prise par l'assemblée générale des actionnaires.

14.5 En cas de vacance d'un ou de plusieurs postes d'administrateur nommé par l'assemblée générale des actionnaires, le ou les administrateur(s) restants pourront provisoirement pourvoir à leur remplacement (par un vote à la majorité simple). Dans ces circonstances, la prochaine assemblée générale des actionnaires procédera à une nomination définitive.

#### 15. Art. 15. Pouvoirs de l'administrateur unique ou du conseil d'administration.

15.1 Dans les rapports avec les tiers, l'Administrateur Unique ou le Conseil d'Administration a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société.

15.2 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la Loi ou les Statuts relèvent de la compétence de l'Administrateur Unique ou du Conseil d'Administration.

#### 16. Art. 16. Délégation des pouvoirs et mandataire - Gestion journalière.

16.1 L'Administrateur Unique, le Conseil d'Administration ou deux administrateurs peut déléguer ses pouvoirs pour la réalisation d'opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc et devra déterminer les responsabilités ainsi que la rémunération, la période de représentation et toute autre condition relative à ce mandat.

16.2 L'Administrateur Unique ou le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs délégués à la gestion journalière (chacun un «Délégué à la Gestion Journalière») et déterminer les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) du Délégué à la Gestion Journalière, la durée de représentation et toute autre condition de la représentation. Le Délégué à la Gestion Journalière pourra être un administrateur, gestionnaire ou un autre mandataire de la Société, il ne doit pas obligatoirement être actionnaire de la Société. Les Délégués à la Gestion Journalière sont révocables à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution de l'Administrateur Unique ou du Conseil d'Administration.

#### 17. Art. 17. Représentation de la société.

17.1 Envers les tiers, la Société est engagée par (i) la signature unique de l'Administrateur Unique, ou dès lors que la Société comporte une pluralité d'administrateurs, (ii) par la signature unique du président du Conseil d'Administration, ou (iii) par la signature conjointe d'un Administrateur A et d'un Administrateur B, ou enfin (iv) par la signature unique ou les signatures conjointes de toute(s) personne(s) s'étant vu attribuer un tel pouvoir de signature.

17.2 Dans l'hypothèse où l'un des administrateurs de la Société est une personne morale et qu'un représentant permanent a été nommé conformément à la Loi, la signature de ce représentant permanent sera assimilée à la signature de la personne morale nommée en tant qu'administrateur de la Société. Le pouvoir de représentation du représentant permanent vis-à-vis des tiers n'est pas exclusif. La personne morale agissant en qualité d'administrateur de la Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers, par la ou les signature(s) de ses représentants, tel que prévu par ses statuts ou par la loi applicable.

17.3 Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, dans l'hypothèse où un Délégué à la Gestion Journalière a été nommé pour la représentation de la Société et la gestion des affaires journalières, par la seule signature du Délégué à la Gestion Journalière, mais uniquement dans les limites de ce pouvoir.

#### 18. Art. 18. Réunion du conseil d'administration.

18.1 Le Conseil d'Administration devra élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant est élu parmi les administrateurs présents à la réunion. Le président n'a pas de voix prépondérante en cas de partage des voix.

18.2 Le Conseil d'Administration peut élire un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être administrateur ou actionnaire de la Société.

18.3 Les réunions du Conseil d'Administration sont convoquées par le président ou par un Administrateur A et un Administrateur B. Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige au lieu indiqué dans la convocation qui sera en principe au Luxembourg.

18.4 Toute réunion du Conseil d'Administration doit être convoquée par remise d'une convocation écrite, soit en original, soit par télécopie ou e-mail, qui doit être donnée à tous les administrateurs, au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ces circonstances devra être mentionnée dans la convocation de la réunion du Conseil d'Administration.

18.5 Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil d'Administration sont présents ou représentés à la réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Cette renonciation peut être donnée par écrit, en original ou par télécopie ou e-mail, par chaque membre du Conseil d'Administration.

18.6 Un administrateur peut être représenté par un autre administrateur au Conseil d'Administration et un administrateur peut représenter plusieurs administrateurs.

18.7 Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée et au moins un Administrateur A et un Administrateur B sont présents ou représentés, et toute décision du Conseil d'Administration requiert la majorité simple.

18.8 Un ou plusieurs administrateurs peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les administrateurs participant à la réunion de se comprendre mutuellement. Une telle participation équivaudra à une présence physique à la réunion. Les décisions prises lors de ces réunions seront formalisées dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par (i) le secrétaire et (ii) le président ou le président pro tempore.

18.9 Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signés par tous les membres du Conseil d'Administration. Les résolutions écrites seront considérées adoptées à la date de la signature du dernier administrateur sur les résolutions écrites.

18.10 Un procès-verbal de chaque réunion du Conseil d'Administration doit être préparé, signé par (i) le secrétaire et (ii) le président ou le président pro tempore et conservé au siège social de la Société.

18.11 Des extraits des procès-verbaux des conseils seront certifiés par un administrateur ou par toute autre personne désignée par un administrateur.

**19. Art. 19. Responsabilité des administrateurs.** Les administrateurs ne supportent, du fait de leur mandat, aucune responsabilité personnelle relative aux engagements qu'ils ont pris valablement au nom de la Société dès lors qu'ils ont respecté les dispositions des Statuts et de la Loi.

#### Chapitre IV - Surveillance

##### 20. Art. 20. Commissaire aux comptes.

20.1 La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires aux comptes nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une durée qui ne peut excéder six (6) années, sauf dans les cas où la loi Luxembourgeoise exige que la Société nomme un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s).

20.2 Dès lors que sa nomination sera requise en vertu de la Loi, le ou les réviseur(s) d'entreprises agréé(s) seront nommé(s) pour une période déterminée parmi les membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises et devront être dûment agréé(s) par la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

20.3 Les commissaires sont rééligibles.

#### Chapitre V - Assemblées générales

##### 21. Art. 21. Actionnaire unique ou actionnaires.

21.1 S'il n'y a qu'un seul actionnaire, cet actionnaire unique exerce tous pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des actionnaires.

21.2 En cas de pluralité d'actionnaires, chaque actionnaire peut prendre part aux décisions collectives indépendamment du nombre d'actions détenues. Chaque actionnaire a des droits de vote en rapport avec le nombre d'actions qu'il détient.

**22. Art. 22. Pouvoirs des assemblées générales des actionnaires.** L'assemblée générale représente tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux les opérations de la Société.

##### 23. Art. 23. Assemblées générales des actionnaires.

23.1 Une assemblée générale des actionnaires de la Société peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s) aux comptes.

23.2 L'Administrateur Unique/Conseil d'Administration est obligé de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsqu'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins un dixième (10%) du capital social le requièrent, par une demande écrite indiquant l'ordre du jour de la réunion.

23.3 Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins un dixième du capital social peuvent demander l'inscription d'un ou de plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires de la Société. Cette demande doit être faite par lettre recommandée, au moins cinq (5) jours avant la tenue de l'assemblée générale en question.

23.4 Les avis de convocation pour chaque assemblée générale doivent mentionner l'ordre du jour.

23.5 Pourvu que toutes les actions soient nominatives, les avis de convocation peuvent être adressés individuellement à chaque actionnaire par lettre recommandée.

23.6 Si tous les actionnaires sont présents ou représentés, ils peuvent renoncer aux formalités de convocation et la réunion peut être valablement tenue, sans convocation préalable.

23.7 Chaque actionnaire peut voter au moyen d'un formulaire envoyé par la poste ou par fax au siège social de la Société ou à l'adresse mentionnée dans la convocation. Les actionnaires ne peuvent utiliser que des formulaires fournis par la Société, qui devront mentionner au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour, les propositions soumises à la décision de l'assemblée, ainsi que, pour chaque proposition, trois (3) cases permettant à l'actionnaire de voter pour, contre ou de s'abstenir sur chaque proposition en cochant la case adéquate.

Les formulaires, dans lesquels ne seraient mentionnés ni le sens d'un vote, ni l'abstention, sont nuls. La Société ne prendra en compte que les formulaires reçus trois (3) jours avant la réunion de l'assemblée générale des actionnaires, auxquels ils se rapportent.

23.8 Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par d'autres moyens de télécommunications permettant leur identification, et sont considérés comme présents pour les calculs de quorum et de majorité. Ces moyens de télécommunications doivent pouvoir assurer une participation effective à l'assemblée de chaque actionnaire et permettre que les délibérations soient retransmises de manière ininterrompue et continue.

23.9 Un actionnaire peut se faire représenter à une assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (par fax, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire) un mandataire, qui ne doit pas obligatoirement être actionnaire de la Société.

23.10 Chaque action confère un droit de vote à son détenteur.

23.11 Sauf dispositions contraires de la Loi ou des Statuts, les résolutions d'une assemblée générale des actionnaires dûment convoquée sont adoptées à la majorité simple des votes exprimés, indépendamment de la proportion du capital représenté.

23.12 Nonobstant les dispositions de l'article 23.11, les décisions pour modifier les Statuts de la Société peuvent seulement être adoptées par une assemblée générale des actionnaires de la Société représentant au moins la moitié du capital social et pour laquelle l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée dans les formes prévues par la Loi et les Statuts. Cette convocation reproduit l'ordre du jour et indique la date et le résultat de la précédente assemblée générale. La seconde assemblée délibère valablement quelle que soit la portion du capital présent ou représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions pour être valables, doivent réunir les deux tiers (2/3) au moins des voix exprimées.

23.13 Toutefois, la nationalité de la Société ne pourra être modifiée et les engagements des actionnaires ne pourront être augmentés que par l'accord unanime de tous les actionnaires et en conformité avec toute autre exigence légale.

## Chapitre VI - Exercice social et comptes annuels

**24. Art. 24. Exercice social.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**25. Art. 25. Comptes annuels et assemblée générale annuelle des actionnaires.**

25.1 L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le troisième mercredi de juin, à 11h00, et pour la première fois en 2016. Dans le cas où ce jour serait un jour férié, l'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

25.2 A la fin de chaque exercice comptable, le Conseil d'Administration établit le bilan et le compte de résultat. Il soumet ces documents accompagnés d'un rapport d'activité de la Société, au(x) commissaire(s) aux comptes qui rédigeront un rapport contenant leurs commentaires sur ces documents.

25.3 La délégation de la gestion journalière des affaires de la Société à un membre du Conseil d'Administration impose au Conseil d'Administration l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires les traitements, émoluments et avantages quelconques alloués (s'il y en a) au Délégué à la Gestion Journalière.

**26. Art. 26. Attribution des bénéfices et acompte sur dividende.**

26.1 Le solde créditeur du compte de profits et pertes, après déduction des frais, coûts, amortissements, charges et provisions représente le bénéfice net de la Société.

26.2 Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net sont affectés à la réserve légale. Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

26.3 Le solde du bénéfice net peut être distribué à l'actionnaire unique ou aux actionnaires au prorata de leur participation dans la Société conformément aux dispositions de l'Article 23.11.

26.4 L'Administrateur Unique ou le Conseil d'Administration peut décider de payer des acomptes sur dividendes avant la fin de l'exercice social, conformément aux dispositions de la Loi.

## Chapitre VII - Liquidation et dissolution

### 27. Art. 27. Liquidation.

27.1 La liquidation de la Société sera décidée par une assemblée générale des actionnaires en conformité avec les dispositions légales applicables et les Statuts.

27.2 Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation est assurée par un ou plusieurs liquidateurs, actionnaires ou non, nommés par le ou les actionnaires qui déterminent leurs pouvoirs et rémunération.

27.3 Au moment de la dissolution de la Société, toute distribution aux actionnaires se fait en application de l'Article 26.3.

**28. Art. 28. Dissolution.** La Société ne sera pas dissoute par suite au décès, à la suspension des droits civils, à l'insolvabilité ou à une déclaration de faillite de l'actionnaire unique ou d'un quelconque de ses actionnaires.

## Chapitre VIII - Loi applicable

**29. Art. 29.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique des Statuts, il est fait référence à la Loi.

### *Souscription - Libération*

Le capital social a été souscrit comme suit:

Souscripteur	Actions
Maître Eric SUBLON . . . . .	40.000
Total . . . . .	40.000

Toutes ces actions ont été entièrement libérées par un apport en numéraire, de sorte que le montant du capital social souscrit et libéré de quarante mille francs suisses (CHF 40.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société. La preuve de cet apport a été donnée au notaire soussigné.

### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, se montent à environ 1.700 EUROS.

### *Déclaration*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions prévues par l'Article 26 de la Loi pour la constitution d'une société anonyme et déclare explicitement que ces conditions sont remplies.

### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2015.

### *Assemblée générale extraordinaire*

La Partie comparante, actionnaire unique, représentée par son Mandataire, prend les résolutions suivantes:

#### *Première résolution:*

Chacune des personnes suivantes est nommée administrateur de la Société jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes annuels de l'année 2015:

1. Monsieur Jérémie BONNIN, administrateur de sociétés, né le 30 juin 1974 à Paris 14<sup>ème</sup> (France), ayant son adresse professionnelle au 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, est nommé en qualité d'Administrateur A;

2. Madame Emilie SCHMITZ, administratrice de sociétés, née le 8 février 1982 à Metz (France), avec adresse professionnelle au 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, est nommée en qualité d'Administrateur B; et

3. Monsieur Laurent GODINEAU, administrateur de sociétés, né le 17 juin 1973 à Cholet (France), ayant son adresse personnelle au 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, est nommé en qualité d'Administrateur B.

#### *Deuxième résolution:*

La personne suivante est nommée commissaire aux comptes de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires approuvant les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2015.

1. LG Management S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 7, rue Portland, L-4281 Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le B 156.639.

*Troisième résolution:*

Le siège social est établi au 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

*Déclaration*

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la Partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Le document a été lu à la Partie comparante, représentée par le Mandataire, connu du notaire par son nom, prénom, état et demeure, et la Partie comparante, représentée par le Mandataire a signé ensemble avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 20 mars 2015. Relation: EAC/2015/6652. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015048436/723.

(150055783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

**Nexteer Luxembourg Holding IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 195.694.

—  
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the eighteenth day of March;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

Nexteer Automotive Group Limited, a company incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, with registered office at PO Box 309, Uglan House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands, registered with the Cayman Islands General Registry,

here represented by Mr. Luís MARQUES GUILHERME, lawyer, residing at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, having been signed ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a limited liability company governed by the relevant laws and the present articles:

**Title I. Form - Name - Duration - Registered office - Purpose**

**Art. 1.** There is hereby formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of Nexteer Luxembourg Holding IV S.à r.l. (hereinafter the "Company") which will be governed by Luxembourg laws, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended and by the present Articles of Incorporation.

**Art. 2.** The Company is established for an unlimited period.

**Art. 3.** The registered office of the Company is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its members and to any other place in Luxembourg-City by means of a resolution of the board of managers.

The Company may establish branches or other offices by resolution of the board of managers.

**Art. 4.** The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, the holding of units in Luxembourg or foreign property unit trusts, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, units, bonds and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The Company may borrow and proceed to the issue of bonds, preferred equity certificates, loan notes and debentures, convertible or non-convertible, within the limits of the Law. The Company may grant any assistance, loan, advance, or

guarantee to or in favour of the companies, trusts or enterprises in which it has a direct or indirect participating interest, or to companies being part of the same group of companies as the Company.

As an object of the Company and as a pursuit in itself or otherwise, and whether for the purpose of making a profit or avoiding a loss or for any other purpose whatsoever, either with or without the Company receiving any consideration or benefit, the Company may be engaged in currency and interest rate transactions and any other financial or other transactions of whatever nature, including any transaction for the purposes of, or capable of being for the purposes of, avoiding, reducing, minimizing, hedging against or otherwise managing the risk of any loss, cost, expense or liability arising, or which may arise, directly or indirectly, from a change or changes in any interest rate or currency exchange rate or in the price or value of any property, asset, commodity, index or liability or from any other risk or factor affecting the Company's business, including but not limited to dealings, whether involving purchases, sales or otherwise, in currency, spot and forward exchange rate contracts, forward rate agreements, caps, floors and collars, futures, options, swaps, and any other currency interest rate and other hedging arrangements and such other instruments as are similar to, or derivatives of, any of the foregoing.

The Company may carry the activity of manufacture, processing, purchase, sale, marketing, distribution, import, export and the general alienation, for itself or others of all kinds of products, including, but not limited to products and/or related parts for the automotive industry.

The Company may carry on all of the said businesses or any one or more of them as a distinct or separate business or as the principal business of the Company, or any other business manufacturing, commercial business, or otherwise which may seem to the Company capable of being conveniently carried on in connection with the above or any one of the above or calculated directly or indirectly to enhance the value of or render more profitable any of the Company's property or rights, including its real estate property.

The above may include the sale, lease, sublease, transfer, possession, acquisition, encumbrance and disposition by any title or right of factories, warehouses, stores, offices, machinery, and equipment necessary or convenient to carry out the corporate purpose of the Company.

The Company may act as manager, consultant, supervisor and agent of other companies or undertakings, and to provide for such companies or undertakings, managerial, advisory, technical, purchasing, selling and other services, and to enter into such agreements as are necessary or advisable in connection with the foregoing.

In general, the Company may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its business.

## **Title II. Capital - Units**

**Art. 5.** The subscribed capital is set at two hundred thousand United States Dollars (USD 200,000.-) represented by two hundred thousand (200,000) corporate units with a par value of one United States Dollar (USD 1.-) each.

**Art. 6.** Any regularly constituted meeting of members of the Company shall represent the entire body of members of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the Company.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of members duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The capital and other provisions of these articles of incorporation may, at any time, be changed by the sole member or by a majority of members representing at least three quarters (3/4) of the capital. The members may change the nationality of the Company by an unanimous decision.

Resolutions in writing approved and signed by all members shall have the same effect as resolutions voted at a members' meeting.

Any member may participate in any meeting of the members by conference call or by other similar means of communication enabling all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The minutes of any such meeting shall however be approved and signed by all the members present at such a meeting.

If all of the members are present or represented at a meeting of members, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

**Art. 7.** Each unit is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

The Company will recognize only one holder per unit; in case a unit is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that unit until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

Each corporate unit gives right to one fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of units in existence.

The units may be stapled to convertible instruments issued or to be issued by the Company in accordance with the terms and conditions of such instruments. Any member who transfers, sells, assigns, pledges or otherwise one or more

of its units in the capital of the Company to a third party (or to the Company in the case of a redemption) is obliged to transfer a same proportion of its convertible instruments, if any, to that same third party (or the Company, as applicable), in accordance with the applicable terms and conditions of the concerned convertible instruments.

The general meeting of the Company may accept contributions to the share premium account or other capital contributions without issuance of new units in the Company.

**Art. 8.** If the Company has only one member, this sole member exercises all the powers of the general meeting.

The decisions of the sole member which are taken in the scope of the first paragraph are recorded in minutes or drawn-up in writing.

Also, contracts entered into between the sole member and the Company represented by him are recorded on minutes or drawn-up in writing. Nevertheless, this latter provision is not applicable to current operations entered into under normal conditions.

**Art. 9.** If the Company has at least two members, the corporate units are freely transferable between the members.

The unit transfer inter vivos to non-members is subject to the consent given in a general meeting of members representing at least three quarters (3/4) of the Company's capital.

In the case of the death of a member the unit transfer to non-members is subject to the consent of owners of units representing no less than three quarters (3/4) of the rights held by the surviving members. In this case, however, the approval is not required if the units are transferred either to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

The Company may redeem its own corporate units.

In the event any member surrenders one or more of his corporate units, such member shall surrender the convertible instruments held by him which are issued in reference to such corporate units, if any, to the Company and this latter shall redeem the said convertible instruments, if any, in accordance with the terms and conditions of such convertible instruments.

**Art. 10.** Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the sole member or of one of the members will not bring the Company to an end.

**Art. 11.** For no reason and in no case, the creditors, legal successors or heirs are allowed to seal assets or documents of the Company.

### Title III. Administration

**Art. 12.** The Company shall be managed by one or several managers, who need not to be members of the Company. Each manager shall be assigned either an A or a B signatory power. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by a decision of the general meeting of members, adopted by members owning more than half of the corporate capital.

The managers with a B signatory power shall be professionally residing in Luxembourg. In the event that a manager does not fulfill any longer the residency requirements relating to the grant of the B signatory power, the relevant manager shall inform the board of managers and the board of managers shall convene as soon as practically possible a general meeting of members to modify the signatory powers of the manager accordingly.

The general meeting of members may at any time and ad nutum (without cause) dismiss and replace the manager or, in case of multiple managers, any one of them. The general meeting of members shall determine the powers of the manager(s), compensation and duration of the mandate(s).

The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager, and, in case of multiple manager, by the joint signatures of a manager with an A signatory power and a manager with a B signatory power.

The manager, or in case of multiple managers, any manager with an A signatory power and any manager with a B signatory power acting jointly may sub-delegate their powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The manager, or in case of multiple managers, the delegating managers with an A signatory power and a B signatory power, will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant condition of his agency.

**Art. 13.** The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the members.

The board of managers shall meet upon call of the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing by letter, telefax or email of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing by letter, telefax or email another manager as his proxy.

Votes may also be cast in writing by letter, telefax or email.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication enabling all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The minutes of any such meeting shall however be approved and signed by all the managers attending such a meeting.

**Art. 14.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two managers.

**Art. 15.** The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition on behalf of the Company in its interests.

All powers not expressly reserved by law or the present articles to the general meeting of members fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of members, to any manager or managers of the board or to any person or to any committee (the members of which need not to be managers) deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine. The board of managers may also confer all powers and special mandates to act in the name and on behalf of the Company to any person who need not to be manager, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

**Art. 16.** Towards third parties the Company is validly bound by the joint signature of one manager with A signatory power and one manager with B signatory power or by the joint or single signature of any person(s) to whom such signatory power shall be delegated by the Company.

**Art. 17.** In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible for the obligations of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the correct performance of their duties.

**Art. 18.** The accounting year of the Company shall begin on January first of each year and shall terminate on December thirty-first.

**Art. 19.** The annual accounts are drawn up by the managers as at the end of each accounting year and will be at the disposal of the members at the registered office of the Company.

Out of the annual net profits of the corporation, five percent (5%) shall be placed into the legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the share capital of the Company.

The general meeting of members, upon recommendation of the managers, will determine how the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward,
3. The decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the members.

#### **Title IV. Winding up - Liquidation**

**Art. 20.** In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of members effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

**Art. 21.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended.

#### *Transitory provision*

Exceptionally the first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on December 31, 2015.

### *Subscription and payment*

Thereupon the appearing person, prenamed, declared to subscribe in the name and on behalf of the appearing party to two hundred thousand (200,000) corporate units.

The corporate units have been fully paid up by a contribution in cash so that the amount of two hundred thousand United States Dollars (USD 200,000.-) is as of now at the free disposal of the Company.

Evidence of the payment of the aggregate amount of two hundred thousand United States Dollars (USD 200,000.-) has been brought to the notary by means of a bank certificate.

### *Expenses*

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand four hundred fifty Euros.

### *Resolutions of the sole member*

The prenamed member, represented as here above stated, representing the entire subscribed capital, has immediately taken the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at 8-10 avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg.
2. The number of managers is set at two (2):
  - Mr. Joseph PERKINS, company director, born in Michigan, USA, on June 28, 1968, professionally residing at 3900 Holland Road, MI48601 Saginaw, USA, is appointed manager having A signatory powers;
  - Mr. Pierre METZLER, lawyer, born in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on December 28, 1969, professionally residing at 69, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, is appointed manager having B signatory powers;

### *Statement*

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, acting as here above stated, the said proxy holder signed with the notary the present deed.

### **Suit la version française du texte qui précède**

L'an deux mille quinze, le dix-huit mars.

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

#### **A COMPARU:**

Nexteer Automotive Group Limited, une société constituée et existante selon les lois des Îles Caïmans, ayant son siège social au PO Box 309, Uglad House, Grand Cayman, KY1-1104, Îles Cayman, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés des Îles Caïmans,

ici représentée par Monsieur Luís MARQUES GUILHERME, juriste, résidant à 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Cette procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme ci-avant indiqué, a requis le notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée régie par les lois y relatives et les présents statuts.

### **Titre I<sup>er</sup> . Forme - Dénomination - Durée - Siège - Objet**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la partie présente une société à responsabilité limitée sous le nom de Nexteer Luxembourg Holding IV S.à r.l. (ci-après la "Société") qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 3.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés et en toute autre localité de la ville de Luxembourg en vertu d'une décision du conseil de gérance.

La société peut créer des succursales ou d'autres bureaux par décision du conseil de gérance.

**Art. 4.** L'objet de la Société est la détention de participations, qu'elle qu'en soit la forme, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, la détention de fonds de placement luxembourgeois ou étrangers, l'acquisition par achat, souscription ou de quelle autre manière, ainsi que la cession par vente et échange ou autrement de titres, fonds de placements, obligations et autres titres quelconques, et l'acquisition, l'administration, le développement et gestion de son portefeuille.

La Société peut contracter des prêts et procéder à l'émission de titres, de certificats d'actions privilégiés, de titres de créances et d'obligations, convertibles ou non convertibles, dans les limites de la loi. La Société pourra accorder assistance, prêt, avance ou garantie aux ou en faveur des sociétés, sociétés fiduciaires ou autres entreprises dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, ou aux sociétés faisant partie du même groupe de sociétés que la Société.

Comme objet de la Société et comme finalité en soi ou autrement, et que ce soit pour faire un bénéfice ou éviter une perte ou pour quelque autre but que ce soit, peu importe que la Société obtienne ou non rémunération ou bénéfice, elle peut s'engager dans des transactions monétaires et de taux d'intérêt et dans d'autres transactions financières ou d'autres transactions de quelle nature qu'elles soient, y compris toute transaction, ayant pour objet ou, susceptible d'avoir pour objet, d'éviter, de réduire, de minimiser, de couvrir ou de gérer autrement le risque d'une perte, charge, dépense ou responsabilité résultant, ou qui pourrait résulter, directement ou indirectement, d'un change ou de changes d'un quelconque taux d'intérêt ou taux de change ou d'un prix ou d'une valeur d'une quelconque propriété, actif, produit, indice ou responsabilité ou de tout autre risque ou facteur affectant les affaires de la Société, y compris mais non limité à des opérations, peu importe qu'elles se réfèrent à des acquisitions, ventes ou autres, en devises, contrats d'opérations au comptant et de cours de changes à terme, contrats de ventes à terme, caps, floors et collars, marchés à termes, options, swaps, et tous autres arrangements de taux d'intérêt de devise et de couverture et tous autres instruments similaires, ou dérivés de tout ce qui précède.

La Société peut exercer l'activité de fabrication, de transformation, d'achat, de vente, de marketing, de distribution, d'importation, d'exportation et d'aliénation générale, pour elle-même ou d'autres de toutes sortes de produits, y compris, mais sans s'y limiter à des produits et / ou des pièces connexes pour l'industrie automobile.

La Société peut exercer tous ses objets, ou l'un ou plusieurs d'eux comme une activité distincte ou à part ou comme son activité principale, exercer toute autre activité manufacturière, de commerce ou autre que la société pourrait s'avérer capable d'exercer de façon convenable en relation avec les activités qui précèdent ou avec l'une quelconque d'elles ou calculée directement ou indirectement pour améliorer la valeur ou rendre plus profitable un quelconque droit de propriété de la société, y compris les propriétés immobilières.

Ce qui précède peut inclure la vente, la location, sous-location, le transfert, la possession, l'acquisition, la charge et la disposition de tout titre ou droit de usines, des entrepôts, des magasins, des bureaux, des machines et de l'équipement nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

La Société peut agir comme gérant, consultant, contrôleur et agent en faveur d'autres sociétés ou entreprises et fournir à ces sociétés et entreprises des services de gestion, de consultation, des services techniques, d'acquisition, de vente et autres et conclure les contrats nécessaires ou souhaitables en relation avec ce qui précède.

D'une manière générale, la Société pourra exercer tout contrôle, superviser et mener à bien toutes opérations qu'elle estimera nécessaires et utiles aux poursuites et au bon développement de son activité.

## **Titre II. Capital social - Parts sociales**

**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à deux cent mille Dollars des Etats-Unis (USD 200.000,-) représenté par deux cent mille (200.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un Dollar des Etats-Unis (USD 1) chacune.

**Art. 6.** Toute assemblée générale des associés de la Société régulièrement constituée représente l'entière responsabilité des associés de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Sauf stipulation contraire contenue dans la loi, les décisions de l'assemblée générale dûment convoquée seront prises à la majorité simple des présents et votants.

Le capital et d'autres dispositions des présents statuts peuvent, à tout moment, être changés par l'associé unique ou par la majorité des associés représentant au moins trois quarts (3/4) du capital. Les associés peuvent changer la nationalité de la Société par une décision unanime.

Les résolutions écrites, approuvées et signées par tous les associés ont le même effet que les résolutions votées lors de l'assemblée.

Chaque associé peut participer à toute réunion des associés par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre et de communiquer les uns avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement par conférence téléphonique. La participation à une réunion par ces moyens, équivaut à une participation en personne à cette réunion. Le procès-verbal d'une telle réunion devra toutefois être approuvé et signé par tous les associés présents à une telle réunion.

Si tous les associés sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont été dûment informés de l'agenda de la réunion de l'assemblée, l'assemblée générale peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

**Art. 7.** Chaque part donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La Société reconnaît une seule personne par part; si une part est détenue par plus d'une personne, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part jusqu'à ce qu'une personne a été désignée comme en étant le seul propriétaire dans les relations avec la Société.

Chaque part sociale donne droit à une fraction de l'actif social et des bénéfices de la société proportionnelle au nombre des parts existantes.

Les parts peuvent être attachées à des instruments convertibles émis ou à émettre par la Société selon les termes et les conditions générales de ces instruments. Tout associé qui transfère, vend, confère, met en gage ou toute autre action similaire, une ou plusieurs de ses parts du capital social de la Société à une tierce partie (ou à la Société en cas de rachat) est obligé de transférer une proportion identique de ses instruments convertibles, s'ils existent, à la même partie tierce (ou à la Société selon le cas), selon les termes et les conditions générales des instruments convertibles concernés.

L'assemblée générale de la Société peut accepter des contributions au compte de prime d'émission ou d'autres apports en capitaux sans émission de nouvelles parts sociales dans la Société.

**Art. 8.** Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce tous les pouvoirs attribués à l'assemblée générale.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine de l'alinéa 1<sup>er</sup> sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

**Art. 9.** Si la Société compte au moins deux associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Le transfert de parts sociales entre vifs à des non-associés est soumis à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de décès d'un associé le transfert de parts sociales à des non-associés est soumis à l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant au moins les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants. Dans ce cas, cependant, l'agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

La Société pourra racheter ses propres parts sociales.

Dans l'hypothèse où un quelconque associé transfère une ou plusieurs de ses parts sociales, cet associé devra transférer les instruments convertibles détenus par lui qui sont rattachées à ces parts sociales, s'il devait y en avoir, à la Société et celle-ci devra racheter ces instruments convertibles, s'il devait y en avoir, conformément aux conditions générales de ces instruments financiers.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

**Art. 11.** Les créanciers, ayant droits ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

### **Titre III. Administration**

**Art. 12.** La Société sera gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés de la Société. Il doit être attribué à chaque gérant soit un pouvoir de signature A soit un pouvoir de signature B. Si plusieurs gérants ont été nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) sont nommés, révoqués et remplacés par une décision de l'assemblée générale des associés, adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les gérants ayant un pouvoir de signature B doivent demeurer professionnellement au Luxembourg. Dans le cas où un gérant ne remplit plus les exigences de résidence relatives à l'octroi du pouvoir de signature B, le gérant concerné informe le conseil de gérance et, le conseil de gérance doit convoquer dès que possible une assemblée générale des associés pour adapter les pouvoirs de signature du gestionnaire en cause.

L'assemblée générale des associés peut, à tout moment et ad nutum (sans raison) révoquer et remplacer le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, l'un d'eux.

L'assemblée générale des associés devra déterminer les pouvoirs du/des gérant(s), la rémunération et la durée du/des mandat(s).

La Société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant ayant un pouvoir de signature A et d'un gérant ayant un pouvoir de signature B.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, tout gérant ayant un pouvoir de signature A et tout gérant ayant un pouvoir de signature B agissant conjointement, peuvent subdéléguer leurs pouvoirs pour des tâches spécifiques, à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, les gérants délégués ayant un pouvoir de signature A et un pouvoir de signature B, détermineront les responsabilités du mandataire et sa rémunération (le cas échéant), la durée de la période de la représentation et toute autre condition pertinente de son mandat.

**Art. 13.** Le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées d'associés.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans la convocation.

Une convocation écrite de toute réunion du conseil de gérance doit être adressée à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, excepte en cas d'urgence pour lequel la nature des circonstances d'urgence doit être mentionnée dans la convocation. Cette convocation peut être écartée par l'accord écrit par lettre, télécopie ou e-mail de chaque gérant. Des convocations séparées ne sont pas requises pour des réunions individuelles tenues à des lieux et heures prescrites dans un programme préalablement adopté par une résolution du conseil de gérance.

Tout gérant pourra prendre part à une réunion du conseil de gérance en donnant pouvoir de représentation à un autre gérant par écrit par lettre, télécopie ou e-mail.

Les votes pourront être également effectués par écrit par lettre, télécopie ou e-mail.

Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins une majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Les résolutions prises par écrit avec l'approbation et la signature de tous les gérants ont le même effet que des résolutions votées en réunion des gérants.

Tout gérant peut participer à toute réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre et de communiquer les uns avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement par conférence téléphonique. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à cette réunion. Le procès-verbal d'une telle réunion devra toutefois être approuvé et signé par tous les gérants présents à une telle réunion.

**Art. 14.** Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui a présidé une telle réunion.

Les copies ou extraits de tels procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou à toute autre occasion seront signés par le président, le secrétaire ou par deux gérants.

**Art. 15.** Le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter tous actes d'administration et de disposition pour compte de la Société et dans l'intérêt de celle-ci.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut déléguer ses pouvoirs de conduire les affaires courantes de la Société et la représentation de la Société pour de telles affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée générale des membres, à un ou plusieurs membres du conseil de gérance ou à toute autre personne ou à tout comité (dont les membres n'ont pas à être gérants) délibérant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil de gérance déterminera.

Le conseil de gérance peut également conférer tous les pouvoirs et mandats spéciaux pour agir au nom et pour le compte de la Société, à toute personne, qui ne doit pas nécessairement être gérant, nommer et révoquer tous cadres et employés, et fixer leur rémunération.

**Art. 16.** Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée par la signature conjointe d'un gérant ayant un pouvoir de signature A et d'un gérant ayant un pouvoir de signature B ou, par la signature unique ou conjointe de la ou les personne(s) à laquelle (auxquelles) la Société a délégué un tel pouvoir de signature.

**Art. 17.** Dans l'exécution de leur mandat, les gérants ne sont pas responsables personnellement des engagements de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils sont responsables de l'exercice correct de leurs obligations.

**Art. 18.** L'année sociale commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre.

**Art. 19.** A la fin de chaque exercice, le conseil de gérance prépare les comptes annuels qui sont à la disposition des associés au siège social de la Société.

Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société est affecté à la réserve légale. Cette déduction cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'assemblée générale des associés, sur recommandation du conseil de gérance, déterminera l'affectation des bénéfices nets annuels.

Des dividendes intérimaires pourront être distribués, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. des comptes intérimaires sont établis par le conseil de gérance,
2. ces comptes font apparaître un bénéfice y inclus les bénéfices reportés,
3. la décision de verser des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

#### **Titre IV. Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales) nommés par assemblée générale des associés décidant de la dissolution et fixant les pouvoirs et la rémunération des liquidateurs.

**Art. 21.** Tout ce qui n'est pas expressément réglementé par les présents statuts sera déterminé en concordance avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

*Disposition transitoire*

Le premier exercice social commencera exceptionnellement le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2015.

*Souscription et paiement*

Le comparant, prénommé, déclare souscrire, au nom et pour le compte de la partie qui comparaît, à deux cent mille (200.000) parts sociales.

Les parts sociales ont été intégralement libérées par un apport en numéraire de sorte que la somme de deux cent mille Dollars des Etats-Unis (USD 200.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société.

La preuve du paiement d'un montant de deux cent mille Dollars des Etats-Unis (USD 200.000,-) a été fournie au notaire instrumentant par un certificat de blocage émis par la banque.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit incombant à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes s'élèvent approximativement à la somme de mille quatre cent cinquante Euros.

*Résolutions de l'associé unique*

L'associé unique précité, représenté comme ci-avant indiqué, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris immédiatement les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé à 8-10 Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg.

2. Le nombre de gérants est fixé à deux (2):

- Monsieur Joseph PERKINS, gérant de société, né à Michigan, Etats-Unis, le 28 juin 1968, résidant professionnellement au 3900 Holland Road, MI48601 Saginaw, USA, est nommé gérant avec pouvoir de signature A;

- Monsieur Pierre METZLER, avocat, né à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 28 décembre 1969, résidant professionnellement au 69, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, est nommé gérant avec pouvoir de signature B.

*Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'à la demande de la partie comparante en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite au mandataire, ès-qualité qu'il agit, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. MARQUES GUILHERME, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 24 mars 2015. Relation: 2LAC/2015/6379. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivré à la société;

Luxembourg, le 26 mars 2015.

Référence de publication: 2015048652/457.

(150055606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

---

**Carlogy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 11, avenue de la Porte Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 135.816.

*Extrait des résolutions prises par le gérant unique de la société en date du 18 mars 2015*

Le Gérant unique décide de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle, 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg vers le 11, Avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg, avec effet au 16/03/2015.

Luxembourg, le 18 mars 2015.

Signature

Signataire autorisé

Référence de publication: 2015048223/13.

(150055836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

---

**Industrielogistik Entwicklung S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 1, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 168.822.

Im Jahre zweitausendfünfzehn, am neunzehnten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Patrick SERRES, im Amtssitz zu Remich.

Ist erschienen:

die anonyme Gesellschaft ALPHA INDUSTRIAL HOLDING S.A., mit Sitz in L-1420 Luxembourg, 1, avenue Gaston Diderich, gegründet gemäß notarieller Urkunde vom 21. Juni 2007, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 1809 vom 27. August 2007,

hier vertreten durch Herrn Marcellino GRAF VON UND ZU HOENSBROECH, Investmentberater, und Herrn Louis FELICETTI, Angestellter, beide beruflich wohnhaft in Luxemburg, in ihrer Eigenschaft als Mitglieder des Verwaltungsrates, welche die Gesellschaft mit ihrer gemeinsamen Unterschrift verpflichten können auf Grund von Artikel 12 der Satzung der Gesellschaft,

Herr Marcellino GRAF VON UND ZU HOENSBROECH ist hier vertreten durch Frau Edith REUTER, Buchhalterin, beruflich wohnhaft in Luxemburg, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift ausgestellt in Luxemburg am 17. März 2015, welche nach „ne varietur“ Unterzeichnung der Erschienenen und des amtierenden Notars gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt um mit derselben enregistriert zu werden.

Welche Komparenten erklären, dass die Gesellschaft ALPHA INDUSTRIAL HOLDING S.A. alleiniger Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung INDUSTRIELOGISTIK ENTWICKLUNG S. à r. l. mit Sitz in L-1420 Luxembourg, 1, avenue Gaston Diderich ist, welche gegründet wurde gemäß Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 2. Mai 2012, veröffentlicht im Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Mémorial C, Nummer 1556 vom 21. Juni 2012. Dies erläutert, hat der Gesellschafter, vertreten wie erwähnt, den amtierenden Notar ersucht, folgenden Beschluss zu beurkunden:

*Beschluss*

Der Gesellschafter beschließt das Kapital der Gesellschaft um den Betrag von zwei Millionen vierhunderttausend Euro (2.400.000.- EUR) zu erhöhen durch Schaffung von fünfhundert (500) neuen Gesellschaftsanteilen mit einem Nennwert von fünfundzwanzig Euro (25.- EUR) um es von seinem jetzigen Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500.- EUR) auf den Betrag von fünfundzwanzigtausend Euro (25.000.- Euro) zu bringen und mit einem Aufgeld von viertausendsiebenhundertfünfundzig Euro (4.775.- EUR) je neu geschaffenes Anteil. Der Gesamtbetrag des Aufpreises beträgt demnach zwei Millionen dreihundertsiebenundachtzigtausendfünfhundert Euro (2.387.500.- EUR).

Dementsprechend erhält Artikel 6 der Satzung folgenden Wortlaut:

„**Art. 6.** Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt fünfundzwanzigtausend Euro (25.000.- Euro) eingeteilt in eintausend (1.000) Anteile von je fünfundzwanzig EURO (25.-EUR).“

*Zeichnung und Einzahlung*

Die Kapitalerhöhung wurde gänzlich in Höhe von zwei Millionen vierhunderttausend Euro (2.400.000.- EUR) von der alleinigen Gesellschafterin ALPHA INDUSTRIAL HOLDING S.A. gezeichnet und in bar eingezahlt, was dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde und von diesem ausdrücklich bestätigt wird.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung von allem Vorstehenden an die Erschienenen, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: E. REUTER, L. FELICETTI, Patrick SERRES.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 25 mars 2015. Relation: GAC/2015/2442. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Für gleichlautende Ausfertigung, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Remich, den 27. März 2015.

Référence de publication: 2015047816/51.

(150054603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2015.